

RESOLUTION GENERALE

CONGRES DE LILLE AVRIL 2018

Réunis à Lille du 23 au 27 avril 2018, les délégués au XXIV^{ème} Congrès de la **Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO)** réaffirment leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

I. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE REVENDICATIVE ET COMBATIVE

Le système économique aujourd'hui dominant est théorisé par des économistes néo-libéraux qui considèrent que seul une « main invisible du marché » par laquelle privilégier l'intérêt privé des plus riches participerait à terme au bien-être de la société toute entière. Pendant des décennies, cette soi-disant logique économique vertueuse est restée exclusive de tout progrès social. Désormais, d'autres se proposent d'accentuer un modèle oligarchique et inégalitaire contre le modèle social républicain en promouvant des fables sur la « théorie du ruissellement » ou les « premiers de cordée », tentant ainsi de justifier les privilèges d'une minorité face à la précarisation de la majorité. Force est de constater qu'en raison du développement à tout-va du capitalisme à l'échelle planétaire, les gouvernements ont renoncé à la souveraineté économique qui leur a été déléguée par les citoyens au profit d'un libéralisme au niveau mondial et d'une financiarisation incontrôlée des économies. Parce que l'organisation des travailleurs par le syndicalisme libre et indépendant a exercé un contrepoids et a permis des conquêtes sociales majeures, **Force Ouvrière**, dans le cadre de son action combative se doit, en toute indépendance, de combattre les politiques économiques mortifères et porter ses revendications sur un changement de modèle pour défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs.

A. PRIMAUTE DU CAPITAL FINANCIER ET DE SA SEULE LIBERTE, AU PRIX DE LA REGRESSION DES DROITS DES TRAVAILLEURS DANS UN CONTEXTE D'AUSTERITE

« Le libéralisme économique, c'est le darwinisme social, la loi de la jungle, la loi du plus fort. C'est la primauté de l'individuel sur le collectif. »

Marc Blondel, 1996

1. LE LIBERALISME ET LA FINANCIARISATION DE L'ECONOMIE OU LE RENONCEMENT VOLONTAIRE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE A UNE SOUVERAINETE DELEGUEE PAR LE PEUPLE

Depuis la chute du mur de Berlin et le triomphe d'un seul modèle économique porté par une « hyperpuissance », les Etats — sous la pression d'institutions économiques et financières internationales — se sont lancés dans un mouvement sans précédent d'ultra-libéralisation des échanges. En acceptant de nouer des accords allant à l'encontre de leurs propres intérêts et de ceux des travailleurs, ils ont, de fait, abandonné leur rôle et transféré leur responsabilité aux institutions européennes et internationales. Cautionnant le nivellement par le bas des salaires et des conditions de travail sous prétexte de « compétitivité », ils ont permis la consécration de la primauté du profit économique sur les intérêts stratégiques des pays et des peuples. C'est donc bien un renoncement politique qui a favorisé les dérives, telles les dérèglementations, privatisations, politiques libérales monétaires et budgétaires, et au final un environnement mondial favorable aux seuls excès d'un capitalisme tout puissant.

42 Le libéralisme économique consacre la loi du plus fort conduisant à mettre en concurrence
43 les entreprises et même les Etats. Certaines grandes multinationales sont aujourd'hui
44 tellement puissantes qu'elles s'arrogent le droit de pratiquer le *dumping* social, le chantage
45 fiscal jusqu'à l'ingérence politique, en édictant des réformes dites « structurelles » pour prix
46 de leur installation et investissement dans tel ou tel pays au détriment du progrès social.
47 Alors que rien ne le prédestinait à devoir s'imposer sur l'ensemble de la planète, le
48 libéralisme pousse les Etats à une guerre économique illégitimement consentie par ceux-ci,
49 au mépris du principe constitutionnel de souveraineté. **Le Congrès** s'insurge contre cette
50 soumission volontaire sans légitimité démocratique et sans accords des peuples aux
51 organisations internationales telles que le Fonds Monétaire International (FMI),
52 l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou la Banque Mondiale et les institutions
53 européennes. C'est par ce biais que les Etats ont accepté que le progrès social — en
54 particulier les droits des travailleurs et les droits de l'Homme — soit sacrifié sur l'autel
55 d'objectifs purement économiques, financiers et commerciaux. **Le Congrès** refuse que les
56 règles sociales et environnementales soient ignorées ou remises en cause au nom d'un
57 ordre économique mondial pervers basé sur le « tout concurrence », c'est-à-dire sur une
58 recherche incessante de compétitivité et de baisse des coûts, au mépris de toute
59 considération sociale et environnementale, et dont les accords de libre-échange ont été les
60 principaux vecteurs au détriment des droits et conditions de travail.

61 Après la période de croissance continue des Trente Glorieuses, des choix politiques et
62 idéologiques faits de déréglementation, notamment en matière financière et fiscale, ont
63 façonné un régime capitaliste spéculatif. La primauté de la rémunération du capital et la
64 logique « court-termiste » de sa rentabilité, a été alors privilégiée au détriment de celle du
65 travail et de l'investissement productif. Depuis, la finance se nourrit de l'évolution de plus en
66 plus déséquilibrée du partage de la valeur ajoutée afin de gonfler les revenus financiers, en
67 particulier des actionnaires, devenus de véritables prédateurs aux exigences de rentabilité
68 toujours plus fortes et concrètement intenables. Sauvées hier par les contribuables et
69 l'endettement des Etats, les institutions financières ont favorisé de nouvelles bulles
70 spéculatives susceptibles de replonger l'économie mondiale dans la crise. Tout est actif et
71 tout est bon pour spéculer : les produits alimentaires, l'immobilier, les matières premières, le
72 CO₂, les monnaies virtuelles ou même encore les prêts étudiants, avec des conséquences
73 dramatiques sur la population. Pour **le Congrès**, il est primordial de remettre la finance à sa
74 place, à savoir un moyen au service de l'économie réelle, de la société et du progrès social,
75 à travers notamment une réglementation beaucoup plus sévère des instruments financiers
76 qui ont fait toute la preuve de leur nocivité quand ils apportent si peu aux travailleurs. Dans
77 cette perspective, il faut également renverser la logique : c'est la rémunération des
78 apporteurs de capitaux, et non la masse salariale, qui doit redevenir la variable d'ajustement.
79 La globalisation financière et sa dangerosité s'est aussi longtemps nourrie des divergences
80 de réglementations en matière fiscale et des pratiques d'optimisation et d'évasion fiscales
81 qui en ont résulté. En plus d'alimenter la finance spéculative opaque et l'économie parallèle
82 parfois mafieuse, ces pratiques sapent le budget des Etats, accroissent l'injustice fiscale et
83 nuisent au consentement à l'impôt. Les scandales des *Panama Papers* et des *Paradise*
84 *Papers* — qui ne figurent pour autant pas sur la liste noire exagérément réduite à neuf Etats
85 des paradis fiscaux de la Commission européenne — ont récemment révélé toute l'étendue
86 de l'évasion fiscale et de la corruption financière s'élevant à plus de 1000 milliards d'euros
87 de pertes fiscales annuelles, rien que pour les États de l'Union européenne. Mettre fin à ces
88 pratiques est une urgence absolue pour **le Congrès** et devrait devenir une des principales
89 priorités au niveau européen et mondial, en lieu et place d'un unique projet de course
90 effrénée à la réduction des dépenses publiques. Cela impose, outre le strict respect des

91 réglementations de chaque Etat, qu'une véritable régulation mondiale voie le jour selon des
92 modalités contrôlées et des sanctions adaptées.

93 2. L'AUSTERITE BUDGETAIRE ET LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT POUR SEUL
94 LEITMOTIV

95 Rappelant que la pratique de l'austérité est suicidaire socialement, économiquement et
96 démocratiquement, **le Congrès** la rejette avec d'autant plus de vigueur que cette logique,
97 consistant à sacrifier les dépenses publiques, est faite au nom d'un engagement de
98 réduction de l'endettement public au mépris des travailleurs nullement responsables. **Force**
99 **Ouvrière** dénonce depuis le début cette « dictature de la dette » fabriquée de toutes pièces.
100 Elle s'est traduite par une accentuation des politiques européennes en constitutionnalisant
101 l'austérité budgétaire, en consacrant le désendettement public comme la priorité et en
102 assimilant les dépenses publiques à des dépenses improductives. Il condamne le Pacte de
103 stabilité et de croissance et réaffirme son opposition au Traité sur la Stabilité, la Coordination
104 et la Gouvernance (TSCG), qui institutionnalise la rigueur budgétaire comme seul horizon
105 possible de politique économique et sert de base à la mise en œuvre accélérée de réformes
106 « structurelles » destructrices d'emplois de qualité et de droits sociaux, sans s'attaquer aux
107 causes véritables de la crise financière et économique majeure de 2008. **Le Congrès**
108 s'insurge contre cette politique, considérant qu'il est urgent de recouvrer une souveraineté
109 fiscale sur la base d'un impôt juste et de réhabiliter l'endettement public contracté dans
110 l'intérêt général : la dette publique est la contrepartie à la mise en œuvre de politiques
111 d'investissement préparant la croissance et les emplois de demain. Elle participe d'un
112 modèle social qui permet à la France malgré son taux de pauvreté important de se situer en
113 dessous de ses voisins européens.

114 Alors que les entreprises sont de plus en plus désengagées de leurs obligations sociales,
115 des montants colossaux d'aides publiques leur sont versés chaque année : 137 milliards en
116 2017 en France et ce, sans condition à l'égard des bénéficiaires. Pour **le Congrès**, une aide
117 publique, quelle que soit sa forme, doit être soumise à des engagements et à des
118 contreparties en termes de maintien et de développement de l'emploi, d'investissement
119 productif et de négociations de salaires. Un contrôle public *a posteriori* de ces aides doit
120 également pouvoir être réalisé afin que les sommes versées soient restituées le cas
121 échéant. Au demeurant, c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités, sans se défausser sur
122 des entreprises privées.

123 Dans ce cadre, **le Congrès** se prononce en particulier contre le désengagement de l'Etat de
124 ses missions et obligations qui, sous couvert de transferts de missions publiques au secteur
125 privé et associatif, agences, groupements d'intérêt public, ou encore sociétés publiques
126 locales, conduisent à accroître les inégalités territoriales, et portent en germe la destruction
127 du statut. **Le Congrès** s'oppose et condamne les partenariats public/privé (PPP) car, bien
128 que présentés comme un outil nécessaire à la rationalisation des finances publiques et à la
129 modernisation de l'investissement public, ils sont contraires à l'intérêt général. Ils sont
130 beaucoup plus coûteux, moins performants pour les usagers et les agents, non ajustables à
131 l'évolution des besoins et monopolistiques car ils bénéficient essentiellement à de grands
132 groupes privés, au détriment des PME et TPE locales qui se trouvent reléguées dans des
133 situations de sous-traitance. **Le Congrès** s'inquiète et dénonce la mise en œuvre
134 grandissante des contrats à impacts sociaux, étendant désormais les PPP aux missions
135 publiques : il réclame un arrêt de ces pratiques et une évaluation parlementaire des
136 partenariats en cours.

137 **Le Congrès** dénonce l'obsession de la simplification administrative source de potentielle de
138 dérèglementation. Il alerte sur la dématérialisation généralisée, imposée et porteuse
139 d'inégalités en termes d'accès aux droits et service public. Pour **le Congrès**, le recours
140 croissant au numérique ne doit en aucun cas être un facteur de désertification et de
141 déshumanisation de l'administration et des services publics, particulièrement préjudiciable
142 aux populations qui n'ont pas d'accès direct à l'internet à domicile ou qui le maîtrisent mal.
143 Parce qu'elle réduit l'accès aux services publics et aux droits sociaux, la fracture numérique
144 est devenue un facteur générateur d'exclusion qui rompt avec l'égalité républicaine ; or le
145 numérique peut et devrait être un facteur de progrès social. Dans cette perspective, **le**
146 **Congrès** se prononce pour le retour à un service public national des télécommunications, en
147 particulier en matière de très haut débit, élargi à l'ensemble des problématiques liées à la
148 digitalisation, avec pour chantier prioritaire la mise en place d'une connexion universelle
149 garantie et les moyens d'y accéder.

150 En fusionnant des régions et des communes, en accélérant le processus de métropolisation,
151 en favorisant la désertification territoriale des services publics et de leurs personnels, *via* la
152 suppression programmée des communes et des départements et l'obligation de
153 mutualisations de services dans des collectivités déjà affaiblies par des réductions d'effectifs
154 et de dotations, ces réformes conduisent à un éloignement de la puissance publique, à son
155 affaiblissement mais aussi à la différenciation de l'action publique sur tout le territoire. Mais
156 **le Congrès** rappelle également que le contenu de la réforme territoriale va bien au-delà de
157 la fusion des régions. Sous couvert de proximité, ces réformes visent au contraire à
158 désengager l'Etat, et conduisent à accroître les inégalités sociales et territoriales, et à créer
159 une véritable balkanisation de la République au profit de baronnies. **Le Congrès** condamne
160 cette tendance notamment la loi NOTRE et se prononce au contraire pour un Etat stratège,
161 pilote et acteur, mais aussi garant des principes constitutionnels, que ce soit par le biais de
162 ses services publics ou de ses politiques publiques. Au moment où le capital se concentre
163 de plus en plus et où sont instrumentalisées les idéologies communautaristes et inégalitaires
164 dans leur principe, **le Congrès** estime dangereux de compromettre ainsi l'égalité et
165 l'universalisme républicains. **Le Congrès** insiste sur la force de la devise républicaine pour
166 contrer la montée des communautarismes qui prospèrent sur le terreau de l'affaiblissement
167 et de la réduction des droits et se nourrissent de l'éloignement de l'action publique de
168 proximité. La réforme territoriale transforme également les 13 nouvelles régions en régions
169 autonomes, omnipotentes et détentrices du pouvoir de définir la norme économique et
170 sociale. **Le Congrès** établit ainsi un lien direct entre la réforme territoriale qui vise à
171 dynamiser le cadre national des services publics et les deux réformes du Code du Travail de
172 2016 et 2017 qui visent, quant à elles, à décentraliser la négociation collective au niveau de
173 l'entreprise. La réforme territoriale et l'inversion de la hiérarchie des normes ont ceci de
174 commun qu'elles visent à remettre en cause les normes et les réglementations nationales
175 pour les remplacer par une gouvernance locale au niveau des établissements, des
176 entreprises et des collectivités restantes, synonyme en réalité de destruction de garanties
177 collectives et statutaires, de démantèlement de services publics et de marche vers la
178 privatisation du Service Public.

179 Par l'éclatement de l'action publique, par la destruction de l'État opérateur, par la fusion des
180 régions, par la suppression des départements et des communes, par la désertification
181 territoriale des services publics, et par une inégalité de droits généralisée du fait d'un pouvoir
182 normatif et réglementaire accordé aux régions et d'une territorialisation des politiques
183 publiques aggravée par des transferts de missions de service public vers des opérateurs
184 privés, ces réformes constituent une attaque d'une ampleur inégalée et potentiellement

185 destructrice contre la République une et indivisible et contre le pacte social républicain. **Le**
186 **Congrès** en demande l'abrogation.

187 **B. UN « LAISSER-FAIRE, LAISSER-ALLER » DE L'ÉTAT POUR SEUL HORIZON AU PROFIT**
188 **D'UNE DERESPONSABILISATION DE L'ENTREPRISE**

189 « *Parce qu'il n'y aura jamais de régime où existe la justice intégrale et qui garantisse à tout*
190 *jamais la liberté, il faudra toujours un syndicalisme libre, capable de combattre les excès et*
191 *les injustices et d'être le contrepoids nécessaire au pouvoir dans l'entreprise et dans l'Etat.* »

192 *André Bergeron, 1976*

193 1. NON A L'EUROPE DES MARCHES, OUI A UNE EUROPE DE L'INDUSTRIE ET DE
194 L'EMPLOI.

195 Après avoir entériné la libéralisation des échanges commerciaux, la liberté de circulation des
196 capitaux, la financiarisation des économies et l'émergence de multinationales géantes
197 économiquement plus puissantes que de nombreux pays, les gouvernements se sont
198 astreints à une absence de politique économique au profit du « tout marché ». Les Etats
199 tendent de plus en plus à se délester de tous les leviers économiques à leur disposition pour
200 un suicidaire « laisser-faire, laisser-aller » qui, historiquement, n'a jamais permis aucune
201 conquête ni aucune avancée sociale. Les privatisations successives ont réduit le patrimoine
202 industriel de l'Etat, en même temps qu'elles l'ont privé d'un levier d'investissement sur les
203 champs stratégiques d'avenir et d'un outil d'aménagement du territoire. Le Gouvernement
204 français a renoncé aussi bien au levier de la politique monétaire en le confiant à une banque
205 centrale indépendante des Etats qu'à celui de la politique budgétaire avec un diktat de
206 l'encadrement des déficits publics. Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) prête ou
207 finance avec de l'argent public aux banques privées et non pas aux Etats, conduisant ces
208 derniers à s'endetter pour assurer les finances publiques, en un cercle pervers dont
209 l'exemple grec doit marquer la limite. Les 30 milliards prêtés à la Grèce pour rembourser les
210 banques, et nullement pour le peuple grec, ont généré 7,8 milliards d'euros d'intérêts à la
211 BCE entre 2012 et 2016, scandale qui montre l'ignominie d'un mécanisme européen
212 construit pour favoriser la finance au mépris des peuples. **Le Congrès** demande que soit
213 rétabli au plan européen et national le lien direct entre les Etats, leurs banques centrales et
214 la BCE, sans passer par les banques et les fonds d'investissements privés. **Le Congrès**
215 considère que le rôle de la monnaie est trop important dans l'économie réelle pour la laisser
216 aux mains des banques. Il revendique que la puissance publique s'en réapproprie la gestion,
217 tant au niveau national qu'europpéen.

218 Quant à l'horizon de l'idéal européen — fondé sur la fraternité des peuples du Vieux
219 Continent et pensé notamment dans le sillage des luttes du Conseil national de la
220 Résistance — il s'est limité, plus de 60 ans après la signature du traité de Rome, à la
221 construction d'un grand marché unique selon les seuls principes de la concurrence. Pour
222 **Force Ouvrière**, une mise à plat du projet européen s'impose, ce qui passe par un bilan
223 nécessaire de l'échec économique et social de la gouvernance libérale en Europe portée par
224 ses institutions, notamment la Commission européenne, non élue et gangrénée par le
225 *lobbying*. **Le Congrès** dénonce la logique selon laquelle l'Europe a fait de la concurrence
226 entre tous — au profit du plus fort et aux dépens du plus faible — sa principale raison d'être,
227 et condamne la primauté des libertés économiques sur les droits sociaux qui s'est
228 profondément accentuée ces dernières années. Pour que les objectifs sociaux, l'emploi de
229 qualité et la cohésion sociale reprennent un poids prédominant face aux indicateurs
230 économiques, **le Congrès** revendique des politiques publiques volontaristes qui défendent

231 l'emploi d'aujourd'hui et développent l'emploi de demain, notamment à travers la mise en
232 place de grands projets publics, européens ou *via* des coopérations inter-Etats, pour créer
233 notamment les conditions d'une véritable relance des politiques industrielle et énergétique,
234 européenne et française.

235 Si la part des services dans l'économie s'accroît, une industrie solide est indispensable à un
236 équilibre de la balance commerciale et à la croissance. Alors que la demande en biens
237 industriels des pays développés, et en particulier en France, reste importante, assurant
238 l'essentiel de la qualité de vie des citoyens, les choix politiques et patronaux successifs
239 depuis plusieurs décennies conduisent l'Industrie vers le déclin. Sous prétexte de modernité,
240 l'Industrie reposerait sur des activités révolues, dont la production serait transférable vers
241 des pays à bas coût, quitte à acheter à l'étranger des biens qui auraient dû être produits sur
242 le territoire national. C'est un contresens absolu quand on sait que l'Industrie représente
243 encore en France 62 % de la Recherche & Développement (R&D) des entreprises et 69 %
244 des exportations, illustrant à quel point l'innovation, moteur de la croissance future, repose
245 pour grande partie sur ses épaules. **Le Congrès** revendique que le Crédit d'Impôt
246 Recherche (CIR) soit renforcé en Crédit d'Impôt Recherche Développement et
247 Industrialisation (CIRDI), de façon à ce que toute recherche financée par de l'argent public
248 entraîne sa production sur le territoire national. En parallèle, face à cette tendance
249 liquidatrice, **Force Ouvrière** ne cesse, tant au niveau de chaque entreprise que dans le
250 cadre du Conseil National de l'Industrie (CNI) ou de la Banque Publique d'Investissement
251 (BPI), de défendre et promouvoir l'Industrie et les emplois, directs et indirects, peu ou très
252 qualifiés, qui en découlent. Outre les filières industrielles déjà existantes, il est essentiel
253 aujourd'hui de structurer les secteurs de la déconstruction, du démantèlement et de la
254 revalorisation des biens manufacturés et industriels. L'Industrie n'a pas fait que façonner
255 notre pays durant les siècles passés, elle est également au cœur du projet de construction
256 européenne permettant aujourd'hui à l'Europe d'être le premier exportateur mondial. Dans
257 cette continuité, **le Congrès** rappelle sa revendication d'une politique industrielle
258 européenne basée sur l'investissement et une mise en œuvre de véritables filières
259 d'excellence inter-Etats au niveau européen, en particulier en matière énergétique. Opposé à
260 la décroissance qui ne saurait être une solution réaliste et pérenne, mais également à l'idée
261 d'une croissance économique déconnectée du progrès social, **le Congrès** soutient la
262 valorisation d'un réel mix énergétique dans lequel le nucléaire, énergie décarbonée, a toute
263 sa place aux côtés des énergies renouvelables. Pour **le Congrès** une politique industrielle
264 doit autoriser la mise de majorité de capital, intégrale si nécessaire, par l'Etat, par une
265 nationalisation temporaire ou définitive quand la situation l'exige, en particulier pour sauver
266 l'emploi.

267 Ce système global — qui tend à appauvrir l'appareil productif en investissement, en R&D et
268 en innovation — conduit à ce que, pour assurer la stabilité de la rémunération du capital et
269 des résultats, l'essentiel des risques économiques de l'entreprise soit en définitive transféré
270 sur les travailleurs. L'outil principal de ce transfert se trouvera être dans la multiplication de
271 mesures de flexibilité, de modération des rémunérations, d'individualisation et
272 progressivement dans une nouvelle façon réductrice de concevoir le droit du travail que **le**
273 **Congrès** dénonce.

274 2. LUTTER CONTRE LA DERESPONSABILISATION DES ENTREPRISES AU DETRIMENT 275 DES TRAVAILLEURS

276 Le capitalisme financiarisé et la mondialisation dérégulée qui ont fait du moins-disant social
277 le facteur clé de l'avantage comparatif d'une économie sur une autre, ont profondément
278 transformé le travail, l'entreprise et les relations sociales en son sein. La déréglementation

279 du marché du travail, le recours accru à la sous-traitance et aux intérimaires, mais
280 également les nouvelles formes d'organisation du travail, ont été les principaux instruments
281 d'un dumping généralisé, destructeur des emplois et des conquêtes collectives des
282 travailleurs mais également d'une évolution majeure, celle d'un transfert par l'entreprise de
283 ses risques et de ses responsabilités vers les salariés et l'ensemble des travailleurs.
284 L'entreprise s'exonère ainsi de ses obligations sociales et joue le jeu d'un *dumping*
285 généralisé, destructeur de solidarité collective et source d'une grande violence sociale pour
286 les travailleurs.

287 Privilégié comme une stratégie d'entreprise — au prétexte libéral de se recentrer sur « son
288 cœur de métier » — en tant que moyen de réduction des coûts, le recours à diverses formes
289 de sous-traitance s'est considérablement accru ces dernières décennies. De même, les
290 multinationales rivalisent d'ingéniosité dans leur architecture actionnariale et financière afin
291 de masquer les liens unissant certaines de leurs filiales et leur maison mère, ceci dans le but
292 de se soustraire à leurs obligations et responsabilités. Au-delà de ces pratiques en tant que
293 facteur de détérioration des conditions de travail, de destruction des collectifs de travail et
294 d'accroissement des accidents du travail et des maladies professionnelles, c'est avant tout
295 pour les grandes entreprises un moyen de contourner les accords et avantages négociés au
296 sein de leurs structures. Ces politiques sont accentuées par les ordonnances de 2017 dites
297 « Macron », notamment, en raison de l'appréciation des difficultés économiques sur le
298 territoire national pour la mise en place d'un PSE. La sous-traitance soumise à une forte
299 pression de la part des donneurs d'ordre au nom d'une concurrence exacerbée, concentre
300 l'essentiel des infractions à la législation du travail notamment le non-respect des normes de
301 santé et sécurité, le travail dissimulé, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers
302 sans titre de travail ou encore le déni des libertés syndicales. C'est également par la sous-
303 traitance que les pratiques de détachement se sont multipliées, ouvrant ainsi la possibilité
304 aux entreprises qui ne peuvent pas se délocaliser de recourir elles aussi à des travailleurs à
305 bas coût. **Le Congrès** dénonce ces mécanismes générateurs d'un cercle vicieux, fait de
306 concurrence déloyale et de *dumping* social, qui broie continuellement les travailleurs et leurs
307 droits. **Il** revendique, au niveau européen et international, la mise en œuvre d'un cadre
308 normatif cohérent et contraignant sur les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants,
309 afin de lutter contre l'impunité des multinationales en matière de droits humains, syndicaux et
310 environnementaux. A l'échelon national, **le Congrès** revendique une négociation
311 interprofessionnelle en la matière. Sans limite sérieuse du délai de détachement, la porte
312 reste grande ouverte à l'exploitation de ces travailleurs et au *dumping* social, devenu un
313 facteur de concurrence, par la déréglementation et la diminution du coût du travail. Le
314 résultat en est alors une mise en opposition sans fin des travailleurs détachés et des
315 travailleurs nationaux, une course au moins-disant social et une mise en danger des
316 travailleurs par l'affaiblissement des normes de santé et de sécurité. **Le Congrès** revendique
317 l'application stricte du principe d'égalité de traitement pour tous les travailleurs et n'accepte
318 pas l'ensemble de ces politiques préjudiciables : à travail égal, salaire égal. Le Congrès
319 dénonce les effets socialement pervers des passages de magasins intégrés en location –
320 gérance ou en franchise, qui dégradent les rémunérations et conditions de travail des
321 salariés tout en gardant la même enseigne. Par ailleurs, **le Congrès** réitère son hostilité à
322 l'égard de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), des chartes de bonne conduite et
323 autres labels, quand ils visent à des opérations de communication et d'autorégulation au
324 détriment de la loi et de la négociation collective, permettant aux entreprises, et en particulier
325 aux plus grandes et riches, de produire leurs propres règles, selon leurs propres contraintes
326 et le degré d'éthique qu'elles se seraient librement choisies. La RSE reste dans la majorité

327 des cas une démarche de communication et d'affichage de vertus autoproclamées, et ne
328 saurait se suffire à elle-même pour être le garant de la responsabilité des entreprises.

329 **Le Congrès** le réaffirme : il appartient à l'Etat garant de l'intérêt général et de l'égalité de
330 droit de fixer le cadre juridique de la fiscalité, des règles environnementales et sociales des
331 entreprises et d'en sanctionner les manquements tout en respectant la libre négociation.
332 L'entreprise a des responsabilités sociales, fiscales, environnementales qu'elle doit assumer
333 et dont elle ne peut s'exonérer grâce à des artifices. Le **Congrès** s'oppose à une définition
334 de l'entreprise comme une communauté d'intérêt entre salarié et employeur. Il appartient à
335 l'Etat, garant de l'intérêt général et de l'égalité de droit, de fixer le cadre juridique de ces
336 responsabilités et d'en sanctionner les manquements tout en respectant la libre négociation.

337 C. NOUVEAU MODELE AVEC POUR SEUL PRISME LE REGNE DES INEGALITES

338 « *Les galériens du numérique sont face à une nouvelle forme d'exploitation* ».

339 *Jean-Claude Mailly, 2016*

340 1. MODERNITE ET TECHNOLOGIE COMME ALIBIS A LA DESTRUCTION DES 341 CONQUETES SOCIALES ET DE L'EMPLOI.

342 Le progrès technique et le recours massif aux technologies de l'information et de la
343 communication ont contribué à faire naître de nouveaux modes d'organisation et de
344 nouvelles formes de management, modifiant profondément tant les conditions d'emploi que
345 les conditions de travail. Couplée à une exigence accrue de polyvalence et de mobilité,
346 l'automatisation des procédures et des contrôles a conduit à une intensification du travail.
347 Mûs par un objectif constant de rentabilité faisant peu de cas du facteur humain, le
348 management par les chiffres, les procédures et les contrôles, conduisent à un éclatement du
349 travail et à une gestion de plus en plus individualisée des travailleurs. L'accélération du
350 rapport au temps de travail se traduit par une injonction permanente, face à des
351 réorganisations et des changements de *process* récurrents, et amène une confusion entre ce
352 qui est urgent et important, engendrant une culture de l'immédiateté et des contraintes
353 excessives de réactivité. Le raccourcissement des délais dans la production de biens et
354 services, l'accélération des rythmes de travail, soumettent les travailleurs à ces *process* de
355 production, à des changements organisationnels permanents. C'est dans ce contexte, celui
356 d'organisations du travail pathogènes, que s'explique pour partie l'augmentation significative
357 de la souffrance au travail et des risques psychosociaux. **Le Congrès** condamne ce
358 management inhumain de l'humain qui est bien un choix stratégique et non une simple
359 conséquence néfaste d'une « nécessaire modernité ». Se développe en parallèle une
360 véritable porosité entre les sphères privée et professionnelle, entraînant des difficultés pour
361 les travailleurs à se déconnecter de leur travail, et donc, de fait, une augmentation du temps
362 de travail ou une diminution du temps de repos. En consacrant la généralisation du travail du
363 dimanche dans les commerces, la Loi du 6 août 2015 dite « Macron » a multiplié les
364 possibilités de dérogations au repos dominical. Il en est de même pour le « travail de
365 soirée », dans la mesure où pour certains établissements, le travail effectué entre 21 heures
366 et minuit n'est plus assimilé à du travail de nuit. Le congrès réaffirme son attachement au
367 repos dominical et condamne toute réforme ayant vocation à réduire les temps de
368 récupération et de déconnexion, tant physique que psychologique afin de respecter la vie
369 privée et familiale. **Le Congrès** revendique aussi la mise en place d'une négociation
370 interprofessionnelle permettant d'établir de nouveaux droits et de nouvelles pratiques afin de
371 répondre à l'intégralité des nouveaux enjeux liés au travail à distance et au droit à la

372 déconnexion, en assurant un cadre national réglementé au bénéfice de l'ensemble des
373 travailleurs.

374 En France, plus d'un emploi sur dix est une forme de travail indépendant, ce qui conduit à ce
375 que les donneurs d'ordre, clients ou employeurs, se prévalent de l'indépendance et de
376 l'absence de subordination juridique pour rejeter leurs obligations en matière de droit du
377 travail et de protection sociale. On assiste à une véritable injonction de devenir
378 « entrepreneur de soi-même », chaque individu étant poussé voire mis en demeure par son
379 employeur devient lui-même l'exploiteur de ses qualifications et compétences, coupé de
380 l'entreprise et réalisant potentiellement plusieurs activités de courte durée. Cette
381 individualisation généralise une inégalité de droits en renvoyant sur le salarié devenu
382 facticement « indépendant » la responsabilité de supporter les risques initialement à la
383 charge de l'employeur, tout en maintenant un lien suffisant d'exploitation pour que ce travail
384 sous-traité et individualisé permette le versement de dividendes. De plus, des outils
385 initialement destinés à protéger davantage des situations marginales à l'instar du forfait-jours
386 ou du Compte Personnel d'Activité (CPA), tout comme des notions floues non définies
387 juridiquement telles que la charge de travail, servent désormais de prétextes pour flexibiliser
388 toujours plus et, surtout, individualiser les droits au détriment du collectif en utilisant comme
389 support les évolutions du numérique et ses spécificités. Contrairement à ceux qui qualifient
390 le numérique de révolution industrielle, **le Congrès** considère que nous entrons surtout dans
391 un nouveau rapport de force entre travailleurs et pourvoyeurs de travail sous toute forme, les
392 évolutions en cours actuellement n'étant pas dues à des déterminismes techniques, mais
393 bien à des choix socio-politiques, la digitalisation servant surtout à détruire des emplois. **Il**
394 condamne le fait que le numérique ait contribué au développement de multiples situations de
395 travail, dans lesquelles la relation de subordination est brouillée par l'illusion d'autonomie du
396 travailleur et les nouvelles modalités de management. **Le Congrès** s'insurge également
397 contre la politique d'« ubérisation » du salariat, véritable détournement des progrès
398 technologiques à des fins peu avouables d'exploitation de profit et de restauration de
399 conditions de travail dignes de l'ère industrielle. Alors que le numérique doit être un outil mis
400 au service de tous pour de meilleures conditions de travail et en réduire la pénibilité, il ne
401 devient plus qu'un alibi pour un détricotage des droits collectifs, renvoyant sur ces
402 « entrepreneurs » la responsabilité de s'en sortir et de se protéger seuls pour une
403 rémunération moindre, et sans garantie collective, les conduisant dans la précarité. **Le**
404 **Congrès** dénonce la complicité des exécutifs politiques qui laissent les nouveaux géants de
405 cette économie agir hors la loi, et se refuse à cautionner une économie « ubérisée », un
406 marché du travail où règnent compétition et chacun pour soi, pour le bénéfice, qui lui ne
407 change pas, des actionnaires. Pour **le Congrès**, cette « nouvelle économie » de plateforme
408 — qui, en réalité, multiplie les travailleurs précarisés et pauvres payés à l'activité ou à la
409 tâche, à l'image des tâcherons de la fin du 19^{ème} siècle — entérine un gigantesque bond en
410 arrière : un nombre très réduit de personne récupère toute la valeur et la grande masse est
411 utilisée et payée à la tâche pour une somme quasi-misérable. A rebours de l'« ubérisation »
412 qui fait naître dans de nombreux secteurs de véritables zones de non-droit, **le Congrès**
413 revendique une reconnaissance pleine et entière des droits collectifs dont ces travailleurs
414 sont actuellement privés. En lieu et place d'un travail à la tâche payé *a minima*, **le Congrès**
415 exige de réelles créations d'emplois, permettant malgré tout de répondre au défi actuel et à
416 venir sur le marché du travail d'un développement raisonné de l'intelligence artificielle.

417 Face à un tel développement de la précarité, l'idée consistant à vouloir que l'État alloue à
418 chaque citoyen, sans conditions, une somme fixe tous les mois est désormais dans l'air du
419 temps. Sur un plan budgétaire, en pleine période d'austérité, la mise en place d'un revenu
420 universel comme filet de sécurité minimal *via* le versement d'une somme peu élevée serait

421 utilisée afin de réduire les obligations de l'Etat à leur portion congrue. Cela aurait également
422 pour objectif de mettre un terme au système de prestations du pays, aux modèles actuels de
423 redistribution et de solidarité ainsi qu'aux éventuels phénomènes d'assistanat que notre
424 système de protection sociale engendrerait. **Force Ouvrière** ne soutiendra aucune mesure,
425 même modeste, vers un revenu universel qui, de fait et par nature, a pour objectif de réduire
426 drastiquement les aides nécessaires voire de détruire notre modèle social collectif et
427 redistributif. **Le Congrès** s'oppose à une fusion des *minima* sociaux qui, sous prétexte de «
428 simplification », aboutirait à un « solde de tout compte » de l'Etat, et ainsi à l'abandon des
429 politiques d'insertion, considérant de fait qu'une part importante de la population n'a plus à
430 s'intégrer dans la société par le travail. Mettre en place un revenu de base reviendrait à
431 capituler face aux formes d'emplois atypiques, le sous-emploi permanent devenant une
432 norme acceptable et acceptée au nom d'un pseudo-principe de réalité et de justice, et d'une
433 inéluctable « ubérisation » de la société. Sous la pression du patronat qui exige depuis
434 plusieurs années de libérer le marché du travail ou de financer la protection sociale par
435 l'impôt et non plus par les cotisations, instaurer un revenu de base signerait
436 l'institutionnalisation de la précarité et la fin de toutes les constructions collectives, fruits d'un
437 siècle de luttes syndicales. Dans l'historique confrontation capital/travail, il consacrerait la
438 victoire des détenteurs du capital sur les forces du travail. Parce qu'un revenu d'existence ne
439 pourrait suffire à vivre dignement, les travailleurs, loin de pouvoir s'en affranchir, resteraient
440 tributaires d'un marché du travail ultra-flexibilisé, dans lequel ils n'auraient plus de prise et
441 peu de droits, vision de survie que **le Congrès** refuse d'avaliser.

442 2. FACE A UNE SOCIETE DE PLUS EN PLUS INEGALITAIRE ET POLARISEE PRIORITE A
443 L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET DES PENSIONS.

444 Inhérente au système capitaliste, la division de la société en classes demeure une relation
445 de domination des détenteurs de moyens de production sur ceux qui n'ont que leur force de
446 travail faisant perdurer des concepts malheureusement encore d'actualité. En effet, toute
447 relation de travail se veut par nature inégalitaire parce que fondée sur un lien de
448 subordination juridique entre employé et employeur. La reconnaissance de ce lien de
449 subordination ne saurait être écartée au motif d'une pseudo-liberté car elle est ce qui justifie
450 l'application d'un droit du travail protecteur. A cela peut s'ajouter une subordination
451 économique, particulièrement révélatrice d'une situation de dépendance accrue dans
452 laquelle se trouvent certains travailleurs. A l'heure où l'auto-entrepreneuriat sous toutes ses
453 formes devient le sésame de l'accès à l'emploi — pour des travailleurs enjointes de trouver
454 des clients faute de trouver un travail — la subordination économique témoigne d'une
455 nouvelle « exploitation ». Aussi, la persistance et l'aggravation de trop nombreuses
456 inégalités, notamment économiques et sociales, illustrent s'il le faut une bipolarisation en
457 cours de la société.

458 Accentuées à l'échelle mondiale par une insuffisante régulation des échanges, les inégalités
459 de richesses sont patentées : selon l'OCDE, le fossé entre riches et pauvres se situe
460 désormais à son plus haut niveau depuis 30 ans. En France, la richesse des milliardaires a
461 été multipliée par trois en 10 ans : à eux seuls, 32 milliardaires possèdent désormais autant
462 que les 40 % les moins aisés de la population française. De plus, depuis 1980, le revenu
463 moyen du 1 % le plus riche a progressé de 98 %, contre seulement 31 % pour l'ensemble du
464 reste de la population. Loin de faire jouer à certains le rôle de « premier de cordée »,
465 l'accaparement des richesses aboutit au contraire à une société figée, dans laquelle les
466 positions sociales sont surtout liées à des patrimoines hérités et de moins en moins au
467 travail ou au « mérite », valeur pourtant tant vantée par les tenants d'une société fondée sur
468 la seule responsabilité individuelle pour mieux détricoter notre solidarité collective. Alors que

469 les ménages les plus pauvres voient leur situation se dégrader et que les plus aisés sont
470 sans fin favorisés, la construction d'une société à privilèges se poursuit sous l'effet des
471 politiques actuelles. En France, près de 9 millions de personnes vivent sous le seuil de
472 pauvreté, soit moins de 60 % du revenu médian, équivalant à un taux de pauvreté de 14 %,
473 qui exploserait à 22 % sans les aides publiques ciblées au profit des plus modestes. **Le**
474 **Congrès** exige une meilleure répartition des richesses et dénonce la persistance de la
475 modération salariale. Il revendique une véritable hausse du pouvoir d'achat réitérant comme
476 priorité et nécessité économique et sociale l'augmentation générale des salaires assortie
477 d'une réelle égalité salariale entre les femmes et les hommes. Le Congrès rappelle que la
478 pratique contractuelle fait partie de l'ADN de Force Ouvrière, à partir du moment où celle-ci
479 permet l'amélioration des conditions d'existence des salariés. Le Congrès souligne que dans
480 ce cadre et grâce à leur détermination malgré un contexte généralisé de baisse du coût du
481 travail, nombres de syndicats FO ont obtenu des avancées substantielles notamment sur le
482 plan des salaires. Il défend la création d'emploi en CDI ou sans statut et un SMIC à 80 % du
483 salaire médian. **Le Congrès** exige l'arrêt du gel des traitements et salaires des
484 fonctionnaires et des agents publics ainsi que l'abandon du délai de carence qui concourent
485 également à la détérioration de l'image du Service Public et à la disparition des vocations
486 afférentes. A rebours de la volonté du Gouvernement de privilégier les augmentations au
487 mérite qui ne feraient que creuser les inégalités entre fonctionnaires, **le Congrès**
488 revendique, pour les trois versants de la Fonction publique, une revalorisation immédiate de
489 la valeur du point d'indice de 16 % pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulées
490 depuis 2000 par rapport à l'inflation ainsi qu'une refonte et revalorisation de la grille indiciaire
491 et des carrières. **Le Congrès** défend également une augmentation du pouvoir d'achat des
492 retraités, et demande le retour à l'indexation générale des retraites, pensions et pensions de
493 réversion sur les hausses de salaires. Il réitère son refus de voir se substituer au salaire
494 direct tous les éléments dits « de rémunération » — épargne, intéressement, actionnariat
495 salarié — qui, non seulement ne bénéficient pas à l'ensemble des salariés, mais également
496 contribuent à affaiblir le financement des systèmes de retraite par répartition et, par là même,
497 la protection sociale collective. S'opposant aux augmentations des prix du gaz, de
498 l'électricité, de l'eau et des transports ainsi qu'à toute privatisation de l'énergie, **le Congrès**
499 revendique le retour aux monopoles publics d'état de l'énergie et des transports ainsi qu'un
500 retour à une politique de contrôle des prix, permettant notamment de lutter contre la
501 précarité. En vertu du Préambule de la Constitution de 1946, **le Congrès** défend la
502 reconnaissance, comme propriétés de la Nation, des biens et entreprises présentant le
503 caractère d'un service public indispensable à l'intérêt général. Enfin, **le Congrès** dénonce
504 l'ingérence de l'Union européenne qui, en appelant notamment à une révision des
505 mécanismes d'indexation des salaires, traitements et pensions, érige la déflation salariale en
506 véritable outil de politique économique et de restauration de compétitivité. A l'inverse, un
507 salaire minimum indexé au moins à 80% du salaire médian dans chaque pays européen
508 serait une mesure sociale et démocratique indispensable.

509 A ces inégalités économiques s'ajoute une détérioration constante du marché de l'emploi,
510 synonyme d'une précarité toujours plus grande pour une part importante de travailleurs. **Le**
511 **Congrès** dénonce le leurre de la « flexisécurité », qui consisterait à déroger aux protections
512 inhérentes au contrat de travail en échange d'une hypothétique « sécurité », ne débouchant
513 qu'accessoirement sur un réel emploi. Dans un contexte de chômage de masse, la structure
514 des emplois n'a de cesse d'évoluer pour s'adapter à une demande croissante de flexibilité de
515 la main d'œuvre. La généralisation des contrats précaires et du travail à la tâche ne peut
516 conduire qu'à une insécurité grandissante et à la paupérisation des salariés. **Le Congrès**
517 condamne fermement la déréglementation du marché du travail qui a rendu possible

518 l'explosion des formes d'emploi atypique souvent imposé et non choisi et, parmi celles-ci, le
519 développement des formes d'emploi non-salarié au premier rang desquelles l'auto-
520-entreprenariat. Il revendique l'abolition de ce pseudo statut l'utilisation frauduleuse de ce
521 statut, qui permet à l'employeur de substituer à une relation salariale, une relation de sous-
522 traitance, totalement asymétrique, entre prestataire individuel et donneur d'ordre. **Le**
523 **Congrès** rappelle que le CDI à temps plein doit être la norme dans le privé et l'emploi
524 statutaire dans la Fonction publique ainsi que dans les entreprises à statut public.

525 **Le Congrès** continue à dénoncer un chômage de masse aux conséquences désastreuses
526 pour plus de 6,6 millions de personnes, soit 10 % de l'ensemble de la population. Le
527 chômage est synonyme de violence sociale pour tous ceux qui le subissent : outre une
528 baisse du pouvoir d'achat, il entraîne déjà une dégradation du lien social, une perte d'estime
529 de soi et une altération de l'état de santé physique et psychique. Le risque de tels
530 retentissements est encore plus prégnant pour les chômeurs de longue durée, par ailleurs de
531 plus en plus nombreux, et pour lesquels les chances de retour à l'emploi s'amenuisent
532 d'autant. **Le Congrès** entend combattre avec détermination le chômage comme cause
533 d'exclusion sociale, et par là-même de fracture sociale, à laquelle sont particulièrement
534 exposées les personnes en situation de handicap dont le taux de chômage est deux fois plus
535 élevé que le reste de la population. A ce titre, l'Etat ne doit pas se défausser de sa
536 responsabilité de faire du travail un facteur d'insertion sociale et, tant la formation que
537 l'accompagnement des chômeurs, doivent être des priorités. **Le Congrès** condamne les
538 menaces régulièrement exercées sur les chômeurs liant notamment l'octroi de l'assurance
539 chômage à un certain nombre de conditions déconnectées du réel vécu. L'idéologie qui
540 sous-tend ce type de mesures laisse craindre une forme de pénalisation du chômage, telle
541 que pratiquée dans certains pays où les chômeurs se voient infliger une sanction financière
542 et pénale s'ils ne trouvent pas de travail. Il met en garde contre une généralisation des
543 territoires « zéro chômage », qui auraient pour objectif de récupérer les allocations des
544 chômeurs du bassin d'emploi et de les reverser à des entreprises qui s'engagent en
545 contrepartie de ces aides publiques à doter lesdits chômeurs d'un emploi. **Le Congrès**
546 estime indispensable de rendre effectif le droit pour tous à un emploi librement choisi et de
547 combattre les causes véritables du chômage en favorisant la création d'emplois pérennes et
548 de qualité. **Il** condamne ainsi toutes les pratiques qui n'ont pour d'autre objet ou effet que de
549 réduire fictivement les chiffres du chômage, sur le modèle d'une logique généralisée de «
550 micro-travail » ou à l'instar de l'Allemagne qui a supprimé la majorité des allocations
551 chômages engendrant de fait une multiplication par 5 des travailleurs pauvres.

552 Si les constats d'une bipolarisation de la société sont multiples, elle se cristallise sur le
553 marché du travail autour d'un fossé grandissant entre, d'une part, des emplois très qualifiés,
554 stables et à rémunération élevée et, d'autre part, des emplois peu qualifiés à bas salaire, en
555 proie à la précarité. De la même manière, dans la Fonction publique, la précarité prive les
556 contractuels de la protection inhérente au statut des titulaires et en particulier dans la
557 fonction publique territoriale, et le Congrès exige un plan de titularisation massif pour les
558 contractuels. Face à ces inégalités et rappelant que sans son système redistributif, la France
559 rejoindrait les rangs des pays les plus inégalitaires d'Europe, **le Congrès** entend défendre et
560 améliorer le modèle de protection sociale collective pour lui permettre de jouer pleinement
561 son rôle d'amortisseur social et de rempart à une pauvreté galopante.

562 **II. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE REVENDICATIVE ET RESISTANTE**

563 Si le programme du Conseil national de la Résistance à la pointe du progrès social et
564 économique a pu en grande partie s'appliquer à partir de 1944, y compris avec la mise en

565 œuvre du plan Marshall dans un pays ravagé par la guerre, **le Congrès** conteste l'idée selon
566 laquelle, dans une France et une Europe regorgeant de richesses, des changements de
567 même ampleur et la poursuite d'un même objectif social ne seraient désormais qu'une
568 aimable utopie incompatible avec les « contraintes » uniquement financières et budgétaires.
569 Le progrès vers plus de justice sociale ne vaudrait donc qu'en temps de pénurie, tandis que
570 l'abondance de la production justifierait l'extension des inégalités à tous les domaines de la
571 société. C'est contre le « capitalisme sauvage » au 19^{ème} siècle, que se sont constituées des
572 organisations syndicales libres et indépendantes, à commencer par la CGT, fondée en 1895,
573 et que la CGT-**Force Ouvrière** continue. C'est toujours la même lutte, hier comme
574 aujourd'hui, et il n'y a rien de neuf ni d'innovant sur la question centrale, à savoir la nature
575 des liens sociaux : elle est égalitaire ou bien inégalitaire. Dans ce cadre, l'action
576 revendicatrice et combative a été un moteur de l'amélioration des conditions matérielles et
577 morales des travailleurs, et rejoint une aspiration universelle à savoir l'émancipation de
578 toutes et de tous. En ces périodes de tentatives de déconstruction, des pans fondateurs de
579 notre modèle social sont plus que jamais menacés : la Sécurité Sociale, la liberté de
580 négociation, le système éducatif, la formation professionnelle et les Services Publics. **Force**
581 **Ouvrière** entend résister à toutes les pressions visant à remettre en cause ces acquis
582 difficilement obtenus.

583 **A. REMISE EN CAUSE INTEGRALE DU MODELE DE LA SECURITE SOCIALE**
584 **COLLECTIVE**

585 « *La Sécurité Sociale ne saurait être subordonnée aux traditions chères aux ministres des*
586 *finances du passé et à l'égoïsme patronal de tous les temps qui condamnent les organismes*
587 *d'action sociale à ne disposer que de moyens financiers étriqués.* »

588 *Georges Buisson, 1944*
589 *au sein de l'Assemblée Consultative Provisoire*

590 1. LA SECURITE SOCIALE, UN IDEAL NE DE LA SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS

591 La Sécurité Sociale de 1945 est la fille tant de « l'Assurance sociale » de 1930 revendiquée
592 dès décembre 1918 par la CGT de Léon Jouhaux, que du Programme du Conseil national
593 de la Résistance de 1944, dont la CGT était membre. C'est le 24 juillet 1945 devant
594 l'Assemblée Consultative Provisoire que Georges Buisson propose son avant-projet en 88
595 articles fondant la Sécurité Sociale. Elle est donc, incontestablement, le fruit de l'action
596 syndicale et érige un principe inédit solidarisant les trois régimes des prestations familiales,
597 de la santé et des retraites. Politiquement et socialement, la création de la Sécurité Sociale
598 marque une rupture avec la situation de précarité sociale des travailleurs subie lors des
599 siècles passés, en définissant des droits articulés autour de solidarités indissociables,
600 notamment entre les bien-portants et les malades, entre les actifs et les retraités, entre les
601 ménages avec enfants et ceux qui n'en ont pas. De plus, elle instaure un système
602 démocratique singulier et une gestion paritaire : l'élection, par les assurés eux-mêmes, des
603 conseils d'administration qui comprennent à l'époque trois quarts de représentants des
604 salariés. **Le Congrès** rappelle que la cotisation sur laquelle repose le financement de la
605 Sécurité Sociale représente un salaire différé ; elle est l'expression d'une solidarité pensée et
606 revendiquée pour protéger chaque travailleur et sa famille des aléas de la vie selon le
607 principe « cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins ».

608 Mais depuis l'intégration des recettes et des dépenses de protection sociale dans le budget
609 public national, commencée en 1995 par le plan Juppé, les fondements originels de
610 solidarité ont été graduellement et systématiquement maltraités. Ainsi, est née une

611 conception comptable noyant les cotisations sociales dans le budget de l'Etat, lui livrant de
612 fait la gestion de la protection sociale en lieu et place des cotisants. Alors que la Sécurité
613 Sociale, avec sa vocation universaliste, a prouvé son efficience économique en offrant la
614 plus grande mutualisation des risques possible, des voix s'élèvent et des décisions ont été
615 prises pour une modification intrinsèque du mode de financement par l'impôt.
616 L'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) imposée en 2018, liée à la
617 disparition des cotisations à l'assurance maladie et à l'assurance chômage, précipite le
618 mouvement entamé en 1991 consistant à fiscaliser le financement de la protection sociale.
619 **Le Congrès** refuse la fin des cotisations concernées en janvier 2019. Cela revient à
620 confisquer les cotisations au bénéfice du budget de l'Etat. La CSG est un impôt dont le taux
621 et l'assiette peuvent être revus tous les ans au contraire des cotisations sociales qui ouvrent
622 des droits et garantissent un principe de solidarité. Outre la condamnation du principe même
623 de la CSG, **le Congrès** conteste ce changement systémique transformant la Sécurité
624 Sociale en une variable d'ajustement budgétaire aux mains des gouvernements, véritable
625 *hold-up* contre les travailleurs. Il s'agit là d'une politique économique européenne libérale
626 affichée et assumée pour, au nom de la libre concurrence et de la supériorité supposée de la
627 dépense privée sur la dépense publique, réduire les dépenses socialisées dans le cadre de
628 la Sécurité Sociale et accroître celles qui dépendent de contrats privés. Or, ce basculement
629 de la protection sociale collective vers un système assurantiel individualiste et privé n'est
630 neutre, ni sur le plan idéologique, ni sur celui de ses conséquences sociales et économiques
631 innombrables, en particulier en matière de santé. Cette orientation nouvelle porte en germe
632 la destruction complète de la Sécurité Sociale comme régime unique de solidarité obligatoire
633 géré par les « intéressés » au bénéfice de tous.

634 **Le Congrès** estime impérieux de rappeler que la Sécurité Sociale n'est pas sortie du néant
635 comme par enchantement, mais qu'elle a été revendiquée et conçue consciemment pour
636 que les salariés soient protégés des aléas de la vie, c'est-à-dire prémunis contre l'incertitude
637 dans laquelle leur condition de travailleurs les plaçait depuis des siècles. **Le Congrès** ne
638 peut se résoudre à voir démanteler ce qui demeure la plus belle construction de solidarité
639 collective, et ce d'autant moins que la **CGT-Force Ouvrière** en assume la paternité, au
640 travers des combats menés par ses anciens. Fort et fier de cette filiation syndicale liée à
641 l'histoire de la construction, pas à pas, des assurances sociales qui deviendront la Sécurité
642 Sociale, **le Congrès** entend mener le combat pour que les assurés sociaux se réapproprient
643 leur Sécurité Sociale.

644 2. CONTRE LA REFORME DES RETRAITES, DETONATEUR DE LA DESTRUCTION DU 645 MODELE SOCIAL COLLECTIF ET SOLIDAIRE

646 La question des Retraites est à la fois politique, celle de la redistribution des richesses
647 produites, mais aussi un choix de société, celui de la place accordée à la solidarité, de façon
648 collective, entre les générations. Mais tous les gouvernements ont mis en œuvre des
649 politiques de pillage du salaire différé visant également à allonger la durée de cotisations et à
650 baisser le niveau des retraites. Les contre-réformes passées dégradent non seulement les
651 conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant,
652 loin s'en faut, résoudre la problématique du financement du système par répartition. Il en
653 résulte une augmentation de la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite
654 complète de près de 15 %, passant ainsi de 37 ans ½ à 43 ans. Qui plus est, le passage de
655 l'âge légal de 60 à 62 et de fait à 63 ans pour les retraites complémentaires ainsi que
656 l'augmentation de la durée de cotisation, conduisent pour beaucoup au droit à une pension
657 complète au-delà de 63 ans voire pas avant 67 ans. Comme **Force Ouvrière** l'a démontré à
658 chaque contre-réforme par des propositions concrètes et réalistes, il est possible de trouver

659 les financements nécessaires, tout en réintroduisant de la justice sociale en conservant,
660 notamment, le cadre assurantiel et contributif. L'augmentation des cotisations ou la
661 suppression des exonérations constituent des pistes efficaces. **Le Congrès** condamne la
662 nouvelle offensive du gouvernement d'augmentation au 1^{er} Janvier 2018 de la CSG de 1,7
663 point contre les salariés et agents de la Fonction publique, et contre les retraités. Il
664 revendique pour tous l'arrêt du gel des retraites et des pensions, quel que soit le niveau de
665 retraite, ainsi que l'arrêt de toutes les règles pénalisantes appliquées en matière de
666 revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public. Au contraire, la
667 revalorisation des retraites en fonction de la hausse des salaires est la seule façon de
668 garantir une réelle solidarité entre les actifs et les retraités. **FO** entend poursuivre ses actions
669 pour défendre ensemble, public et privé, l'avenir de nos régimes de retraite et pensions.
670 Opposé au projet du gouvernement, FO défendra en toute circonstance son cahier
671 revendicatif qui rejette la tentative de créer un régime unique par points au compte notionnel,
672 antichambre de la capitalisation et de l'individualisation destructeurs des droits et des statuts.
673 Conçue dans un but de maîtrise, voire de diminution de la part de la richesse nationale
674 dévolue aux retraites, la réforme proposée par le gouvernement, même si le contraire est
675 annoncé, ouvrira la voie à la capitalisation qui sera devenue « indispensable » pour
676 compléter des niveaux de pension en baisse. Il revendique le maintien de tous les régimes
677 existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de
678 statuts. **Le Congrès** est on ne peut plus légitime à exiger le retour à une loi de justice
679 sociale, respectant le travail accompli, portant sur les retraites : retraite à 60 ans sur les dix
680 meilleures années pour le privé et maintien sur les six derniers mois pour le public. FO fidèle
681 à sa pratique contractuel et son histoire entend les porter comme une base de négociation.
682 Cette volonté de négociations des régimes de retraites existants, FO ne la confond pas avec
683 la concertation que le gouvernement va ouvrir sur cette question.

684 **B. ATTAQUES FRONTALES CONTRE LE DROIT SYNDICAL ET LE CODE DU**
685 **TRAVAIL**

686 « Renier le réformisme, c'est se politiser. Renier la contestation, c'est s'anesthésier. »

687 *Jean-Claude Mailly, 2007*

688 1. ORGANISATIONS SYNDICALES, CIBLES PRIORITAIRES DES DERNIERES
689 REFORMES

690 Droit syndical et institutions représentatives du personnel subissent depuis un certain
691 nombre d'années les foudres des gouvernements successifs. La Loi sur la représentativité a
692 constitué un tournant majeur dans l'histoire du syndicalisme français et a modifié en
693 profondeur l'équilibre des forces dans l'entreprise, notamment en mettant fin à la
694 présomption irréfragable de représentativité érigée en 1948 et en faisant de l'entreprise le
695 centre névralgique du nouveau système. Qui plus est, faciliter la négociation avec les élus du
696 personnel et les salariés mandatés a été la première pierre posée à l'édifice de
697 contournement des organisations syndicales. La Loi du 17 août 2015 dite « Rebsamen », la
698 Loi du 8 août 2016 dite « Travail » et les ordonnances de septembre 2017 dites « Macron »
699 se sont toutes inscrites dans la continuité de la réforme amorcée en 2008, cherchant,
700 notamment, à accentuer la destruction du Code du Travail à travers l'anéantissement de la
701 hiérarchie des normes et du principe de faveur, tout en contournant et affaiblissant le
702 monopole syndical de négociation. Les ordonnances « Macron » impactent directement la
703 liberté des organisations syndicales de désigner eux-mêmes leurs représentants syndicaux
704 du personnel en imposant la limitation à trois mandats. Le Congrès dénonce avec force cette
705 ingérence étatique dans les activités syndicales. De plus, cette disposition expose au

706 licenciement les représentants du personnel à la fin de leurs mandats, n'étant plus des
707 salariés protégés. Le Congrès exige le retour à la libre désignation des délégués syndicaux.

708 Ces dernières années, le dialogue social sur initiative gouvernementale et patronale exhorte
709 au consensus social, alléguant que tout se discute, jusqu'à mettre en cause la légitimité du
710 droit de grève et nier la notion de lutte des classes au profit d'une logique illusoire et
711 dangereuse de « bien commun ». **Force Ouvrière** se définit comme une organisation
712 syndicale constructive avec son propre programme revendicatif à défendre, qui apporte ses
713 revendications et ses solutions aux questions de notre temps en vue du respect et du
714 développement d'une législation du travail plus juste pour les travailleurs, et réfute cette
715 vision tronquée du dialogue social. Sous prétexte de moderniser ou de renforcer le dialogue
716 social, le paysage des institutions représentatives du personnel (IRP) est devenu à
717 géométrie variable. Pour le plus grand bonheur du patronat, fusion et regroupement des
718 institutions sont facilités avec les ordonnances du 22 septembre 2017 dites « Macron »
719 consacrant la fusion de l'ensemble des IRP en un Comité Social et Economique (CSE) et
720 entraînant la disparition programmée de 200 000 mandats d'élus, synonyme d'une attaque
721 considérable envers la représentation de proximité. Pour **le Congrès**, les annonces du
722 premier Ministre concernant la fusion des Comités techniques et CHSCT vont dans le même
723 sens. De surcroît, le projet consistant à transformer les CAP (Commissions Administratives
724 Paritaires) en simples instances d'appel à posteriori constitue une véritable menace pour le
725 statut général et les statuts particuliers et l'avenir des syndicats nationaux. Faire disparaître
726 une instance aussi incontournable que le CHSCT, dont le rôle moteur dans l'amélioration
727 des conditions de travail n'est plus à démontrer, est un contresens historique. En y
728 substituant une simple commission, qui n'est obligatoire que dans les entreprises à risque et
729 celles de plus de 300 salariés, et en diluant ses attributions au sein d'une instance unique,
730 les problématiques d'hygiène de santé, sécurité et conditions de travail deviennent, de fait,
731 un sujet secondaire. **Le Congrès** condamne cette réforme rétrograde et le recul sans
732 précédent qui en résulte dans la prévention des risques professionnels, d'autant plus
733 inquiétant dans un contexte où la prise en compte du bien-être des salariés se heurte
734 quotidiennement à l'intensification du travail.

735 Dans le but de renforcer la légitimité de l'accord d'entreprise, la Loi « Travail » a introduit le
736 référendum d'entreprise. **Force Ouvrière** s'est vivement opposée à ce dispositif qui vise à
737 mettre les syndicats représentatifs sous la tutelle de tous les salariés, fragilisant ainsi la
738 démocratie sociale et niant leur légitimité à défendre les intérêts de la collectivité de travail.
739 Le nouveau gouvernement n'a pas hésité à généraliser la règle et pire encore, à confier
740 l'initiative du référendum, jusque-là réservée aux organisations syndicales signataires de
741 l'accord, aux mains de l'employeur. Pour **le Congrès**, la notion de référendum d'entreprise
742 est irrecevable, car elle remet en cause la légitimité du mandat syndical et plus largement
743 des organisations syndicales : les mêmes ne disent pas que le gouvernement doit soumettre
744 à référendum tous ses projets de lois. Les ordonnances de 2017 dites « Macron » vont bien
745 plus loin dans la défiance à l'égard des organisations syndicales en créant une nouvelle
746 instance de dialogue social : le conseil d'entreprise, composé de représentants du personnel
747 élus et ayant vocation à devenir l'unique négociateur en lieu et place des délégués
748 syndicaux. Le Congrès appelle ses militants dans les entreprises à rejeter la création d'une
749 telle instance. L'entreprise de contournement des organisations syndicales contre laquelle
750 **Force Ouvrière** résiste depuis un certain nombre d'années arrive à un apogée allant à
751 l'encontre même de la loi de 1884 qui exige les mêmes conditions pour les syndicats de
752 patrons et de salariés.

753 Mais l'atteinte à la liberté de négociation collective ne passe pas seulement par la remise en
754 cause du monopole syndical de négociation ; elle résulte aussi de l'attaque portée au

755 paritarisme. En 2018, **Force Ouvrière** défend plus que jamais le paritarisme comme base et
756 constante de la démocratie sociale, signifiant l'égalité des syndicats de patrons et de salariés
757 pour impulser une gestion paritaire des organismes ayant vocation à gérer le salaire différé.
758 A tous les niveaux concernés — notamment la Sécurité Sociale, l'Assurance chômage, la
759 Formation Professionnelle, le Logement social, les Retraites — le paritarisme doit être
760 maintenu, renforcé et remis en vigueur. **FO** a toujours combattu les attaques et chantages
761 par lesquels le patronat cherche à transférer à l'Etat la gestion du paritarisme et ainsi se
762 défaire de ses responsabilités. Pour **Force Ouvrière**, organisation intrinsèquement
763 attachée à cette forme de gestion, il reste essentiel sur le plan interprofessionnel que les
764 interlocuteurs sociaux puissent négocier librement, selon un agenda social paritaire, choisi
765 sans intrusion ni injonction du gouvernement. Notre défense du paritarisme nous conduit à
766 revendiquer l'exclusivité des organisations syndicales représentatives dans les négociations.
767 Loin d'accepter le renvoi des syndicats dans l'entreprise et avec une représentativité réduite,
768 et considérant que la dimension sociale leur est intrinsèque sans partage corporatiste avec
769 des membres de la « société civile », **FO** a toujours milité pour la présence des organisations
770 syndicales dans les négociations environnementales nationales et internationales. **Le**
771 **Congrès** refuse l'idée selon laquelle la négociation en matière sociale n'exige pas
772 exclusivement l'intermédiaire de représentants syndicaux. Sur cette base, **le Congrès**
773 constate que les travailleurs ont plus à attendre de négociations syndicats-patronat, que de
774 grandes conférences gouvernementales incluant d'autres acteurs dits de la « société civile
775 », avec pour unique but de diluer les prérogatives de négociation des organisations
776 syndicales. Le paritarisme est également attaqué au travers de la mise en cause de la
777 juridiction prud'homale qui s'avère fortement compromise au fil des réformes législatives. La
778 Loi du 6 août 2015 dite « Macron », a réalisé un détricotage en règle de tous les fondements
779 de l'institution prud'homale sans qu'à aucun moment la question des moyens donnés à la
780 justice prud'homale n'ait été abordée. C'est également à cette occasion, puis dans le cadre
781 du projet de Loi « Travail », encore et toujours dans l'objectif d'assurer la sécurité juridique
782 des entreprises, qu'une première tentative de plafonnement des dommages et intérêts pour
783 licenciement sans cause réelle et sérieuse avait été initié. Sous la pression des
784 organisations syndicales, **Force Ouvrière** en tête, ce dispositif n'avait pas pu voir le jour.
785 Mais depuis les ordonnances de 2017 dite « Macron », un barème impératif est fixé par le
786 Code du Travail en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, barème ayant pour
787 seul critère l'ancienneté du salarié, sans prise en compte d'autres éléments. **Le Congrès**
788 condamne ces dispositions en ce qu'elles dissuadent les salariés lésés de saisir le Conseil
789 de prud'hommes, et en ce qu'elles reviennent à nier la réalité de l'ampleur des préjudices
790 subis par ces derniers au profit d'une simple budgétisation. Il réitère son soutien à la justice
791 prud'homale, convaincu que la justice du travail doit avant tout être rendue par une juridiction
792 d'exception, paritaire, composée de magistrats non professionnels issus du monde du travail
793 et siégeant en alternance.

794 **Le Congrès** condamne encore et toujours ces réformes qui visent à porter atteinte à la
795 liberté syndicale, à la liberté de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes, piliers de
796 notre édifice républicain en matière sociale ; l'objet prioritaire de ces lois étant bel et bien de
797 restreindre la liberté syndicale, de rechercher des interlocuteurs privilégiés et de valoriser un
798 syndicalisme d'accompagnement, il demande leur abrogation.

799 2. LA DEFENSE DES GARANTIES COLLECTIVES FACE AU SACRE DU TOUT-
800 ENTREPRISE

801 **Force Ouvrière** est une organisation syndicale qui a conscience de ses forces, de ses
802 droits, ainsi que de ses responsabilités, notamment en matière de défense des conventions

803 collectives et des commissions administratives paritaires qui garantissent les droits
804 individuels et collectifs, qui par leur seule existence empêchent les abus les plus criants et
805 qui attestent de la maturité d'interlocuteurs sociaux capables de prendre leurs
806 responsabilités et de faire respecter des engagements pris au nom de tous. Dès l'origine, la
807 convention collective est apparue à la fois comme un moyen de rétablir, au niveau collectif,
808 un équilibre qui n'existe pas dans le contrat de travail individuel marqué par la subordination,
809 et comme un élément d'ancrage pour les travailleurs. En choisissant de faire de la
810 convention collective une règle de la profession, la négociation de branche a été privilégiée
811 en France pendant très longtemps par rapport à la négociation d'entreprise. Une des fiertés
812 du mouvement ouvrier français réside dans l'obligation qu'a tout employeur, y compris ceux
813 qui n'adhèrent pas à une des organisations signataires, de reconnaître le bénéfice des
814 dispositions de la convention collective à l'ensemble des salariés de la branche. Cela aboutit
815 à ce que 93 % des salariés en France soient couverts par une convention collective ou un
816 statut. **Le Congrès** n'oublie pas que la Loi sur les conventions collectives du 11 février 1950
817 est née à la suite de la grève interprofessionnelle du 25 novembre 1949, lancée par FO. **Le**
818 **Congrès** affirme que, non seulement, cette loi sur la pratique contractuelle a débouché sur
819 de considérables avancées sociales, mais aussi, qu'elle a forgé l'outil pratique de
820 l'indépendance syndicale. Par cette loi, les syndicats, expression de la solidarité ouvrière,
821 peuvent négocier et contracter librement ; ils sont, de fait, à égalité de droits avec le patronat
822 et hors de la tutelle de l'Etat. Dès lors, **FO** utilise ce droit de négocier afin d'améliorer la
823 situation des travailleurs sans jamais considérer que cette dernière puisse arriver un jour à
824 son apogée, ni même qu'il faille, pour la modifier voire l'adapter aux besoins contemporains,
825 abandonner des garanties précédemment remportées.

826 A rebours de cette vision, l'inversion de la hiérarchie des normes annonce la destruction
827 programmée des conventions et accords collectifs de branches par le transfert de pans
828 entiers du droit du travail à la négociation d'entreprise. Le temps de travail, important sujet
829 de négociation, est le premier volet du droit du travail à subir l'inversion de la hiérarchie des
830 normes et la remise en cause du principe de faveur de 1936, principe selon lequel lorsque
831 deux normes ont le même objet, c'est la plus favorable au salarié qui s'applique. La réforme
832 portée par les ordonnances de 2017 dites « Macron » bouleverse encore davantage la
833 hiérarchie des normes conventionnelles. Elle porte le coup de grâce à l'articulation
834 traditionnelle des accords collectifs, en étendant très largement le champ de la primauté de
835 l'accord d'entreprise, tout en ménageant un domaine réservé à la branche, élargi lui aussi
836 dans une moindre mesure. Il est essentiel de rappeler que, sans l'action de **Force Ouvrière**
837 sur l'ensemble de la durée de la concertation relative aux ordonnances, le niveau de la
838 branche et les conventions collectives nationales auraient disparu, à l'instar de ce qui se
839 passe dans d'autres pays. **FO** désapprouve fortement la consécration de la primauté de
840 l'accord collectif d'entreprise sur le contrat individuel de travail : l'accord d'entreprise
841 s'impose au salarié qui, s'il refuse, se voit licencier pour cause réelle et sérieuse.
842 L'employeur peut désormais recourir à l'accord d'entreprise, à l'origine circonscrit à l'emploi
843 et à une conjoncture économique, pour aménager la durée du temps de travail, la
844 rémunération et déterminer les conditions de la mobilité interne, non plus dans le seul but de
845 préserver et de développer l'emploi mais pour répondre aux soi-disant nécessités liées au
846 fonctionnement de l'entreprise. Par cette notion « fourre-tout », les possibilités de recourir à
847 ces accords « de performance collective » sont démultipliées, ce qui pour **FO** constitue une
848 atteinte à la force obligatoire des contrats et, à ce que les salariés ont individuellement
849 négocié lors de leur embauche ou tout au long de l'exécution de leur relation de travail.
850 Considérant que l'interprofessionnel et les branches doivent rester les niveaux de
851 négociation privilégiés, car prévoyant des garanties minimales identiques pour tous les

852 travailleurs, et évitant ainsi la mise en place d'un *dumping* social, **le Congrès** condamne
853 l'inversion de la hiérarchie des normes et la disparition quasi intégrale du principe de faveur.
854 **Force Ouvrière** n'acceptera jamais un tel recul historique conduisant au retour aux relations
855 sociales du capitalisme sauvage avec un patron tout-puissant et un tâcheron sans droits.

856 **C. ATTEINTES AU SERVICE PUBLIC ET DESTRUCTION PROGRAMMEE DU**
857 **STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE**

858 « *Il n'y a pas de République sans Service Public ; il n'y a pas de Service Public sans agents*
859 *publics.* »

860 *Jean-Claude Mailly, 2014*

861 1. FIN DU SERVICE PUBLIC POUR TOUS ET DESTRUCTION PROGRAMMEE DU
862 STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE.

863 Dans tous les pays européens, surtout après la Seconde Guerre mondiale, les États et les
864 pouvoirs publics locaux ont considéré que certaines activités ne pouvaient être abandonnées
865 aux seules lois du marché et à l'initiative privée parce qu'elles devaient garantir les droits
866 fondamentaux des citoyens et assurer une certaine cohésion territoriale et sociale. Dans ce
867 contexte et par référence au programme de la Résistance, c'est en France que l'idéal du
868 Service Public en est venu à s'identifier avec le plus de force à l'« intérêt général » à travers
869 trois principes fondateurs : la continuité dans l'espace et dans le temps au nom de l'unité et
870 l'indivisibilité de la République, l'égalité d'accès sur tout le territoire aux services garantis par
871 la puissance publique et l'adaptabilité constante aux besoins de l'État et des citoyens.
872 D'autres critères souvent négligés ont été affirmés en 1946 : laïcité ; propriété publique du
873 capital ou en tout cas le contrôle public ; gestion démocratique avec participation des élus
874 syndicaux. Le congrès rappelle l'obligation de l'état d'assurer la sécurité des citoyens,
875 mission régalienne de l'état. Il s'oppose fermement à toutes formes de privatisation de ses
876 missions, y compris régaliennes.

877 Or, aujourd'hui, sous couvert d'harmonisation européenne et de mise en place des
878 « services d'intérêt général » compatibles avec le privé et sans garantie d'accès pour tous, et
879 au prétexte de privatisation des services publics au travers des négociations du TISA, les
880 principes démocratiques du Service Public pratiqués en France sont remis en cause par les
881 gouvernements successifs au nom de politiques ultra-libérales. De fusion en restructuration,
882 d'externalisation en privatisation et de flexibilité en précarité, une vaste opération de
883 destruction des fondements du Service Public et des trois versants de la Fonction publique
884 s'accélère. L'ensemble des contre-réformes de ces dernières décennies, avec pour unique
885 prisme une prétendue rationalisation des dépenses publiques, organisent des coupes dans
886 les budgets au détriment du bon fonctionnement des services publics et ouvrent la voie à la
887 privatisation des activités les plus profitables et à la disparition de nombreuses autres. **Le**
888 **Congrès** s'oppose à toute privatisation en cours et à venir **et** dénonce la vision capitaliste
889 prédominante qui soumet le Service Public à des impératifs comptables. Il condamne
890 l'ensemble des réformes successives impactant le Service Public qui ont fait voler en éclat le
891 droit de chaque citoyen d'accéder à ces services, au profit de la possibilité de consommer ou
892 non en tant qu'usager devenu client, engendrant *de facto* une inégalité généralisée. Le
893 Service Public n'est pas l'expression d'un coût, il est avant tout un bien commun qui permet
894 de faire qu'une société aussi hétérogène que la nôtre, arrive à maîtriser ses différences tout
895 en étant maintenue en cohésion. Non seulement le Service Public régule, capte les besoins
896 et les réalités, protège et défend, mais encore structure la Nation. Ainsi, disloquer les
897 services publics, c'est attaquer la République, c'est prendre le risque d'affaiblir la Nation.

898 Là où les ultra-libéraux ne voient que des citadelles à prendre, des secteurs entiers de
899 l'économie à jeter en pâture aux actionnaires qui cherchent des dividendes rapides, le
900 Service Public est plus que jamais nécessaire pour construire une société plus juste. Il est en
901 effet un des ciments de notre société, qui s'incarne entre autres dans le Service Public de
902 proximité et dont la remise en question fissure la République dans son unité. Ainsi, le
903 Congrès dénonce l'impact de la réforme territoriale sur les services déconcentrés de l'état
904 qu'elle a déstructurés et fusionnés. Le Congrès exige le maintien de l'ensemble de services
905 déconcentrés sur l'ensemble des territoires pour garantir l'égal accès de tous aux services
906 publics. Le Congrès exige le maintien du service public et revendique que la satisfaction des
907 besoins essentiels soit reconnue comme un droit fondamental, inaliénable et opposable. **Le**
908 **Congrès** rappelle son opposition aux lois HPST et santé, dont il demande l'abrogation ainsi
909 qu'aux agences régionales de santé. **Le Congrès** revendique l'abandon des groupements
910 hospitaliers, des territoires (GHT) synonymes de fermetures de lits, de services, d'hôpitaux
911 et de suppressions de milliers de postes, en remettant en cause l'égalité d'accès aux soins
912 .Les conséquences destructrices vont être décuplées avec la stratégie de transformation du
913 système de soins (STSS) que le gouvernement veut remettre en place et que FO rejette.
914 Cela implique le choix d'une société solidaire et la reconnaissance de la contribution efficace
915 de services publics indispensables au développement économique, social et culturel. Ainsi,
916 **le Congrès** demande que le champ des services publics soit maintenu dans ses missions
917 actuelles et étendu en prenant en considération les nouveaux besoins émergents tels que la
918 dépendance ou le numérique. Vis-à-vis des gouvernements successifs depuis plus de dix
919 ans, **le Congrès** revendique qu'un réel débat soit mené sur les besoins en termes de
920 missions publiques. Ce débat, toujours annoncé, jamais tenu, doit être le préalable à toute
921 évolution des services publics dans les trois versants de la Fonction publique. De même, en
922 tant que pilier fondant l'équilibre républicain de la société, **le Congrès** revendique que la
923 conception démocratique et sociale du Service Public mise en place en France soit portée
924 comme référence à promouvoir, en particulier au niveau européen.

925 Le Service Public est aussi le fer de lance de la régulation face au libéralisme, un
926 contrepoids face aux forces du marché, un amortisseur de crise. En effet, à la différence du
927 marché qui a pour seul objet la satisfaction de la demande solvable pour en tirer des profits,
928 les services publics, eux, sont au cœur même de la République : garants de la cohésion
929 sociale, ils concourent notamment à l'exercice des droits des citoyens et à lutter contre les
930 inégalités. Dès lors, **le Congrès** entend réaffirmer la place centrale des services publics
931 parmi les socles fondamentaux qui définissent notre République mais également en tant
932 qu'atout alliant justice et modernité pour faire face aux défis qui sont les nôtres que ce soit
933 en tant que facteur d'efficacité économique ou de cohésion sociale. En proposant de
934 revaloriser et développer aujourd'hui les services publics, notamment de proximité, **le**
935 **Congrès** affirme qu'il y a une autre forme de politique possible que l'austérité pour le peuple.
936 Répondre aux besoins communs, toujours aussi importants et évolutifs, c'est revendiquer
937 une alternative à la destruction du modèle social, c'est développer des services spécifiés
938 avec des embauches basées sur des emplois ou cadres statutaires existants ou à créer.
939 Nonobstant le respect que l'on doit à son œuvre, le Service Public n'est pas tout mais il est
940 pourtant un centre de gravité qui permet l'équilibre social et républicain et une meilleure
941 redistribution des richesses.

942 Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le
943 congrès condamne toutes les mesures, qui dans l'éducation nationale, conduisent
944 progressivement à la remise en cause de la laïcité et à la territorialisation, notamment sous
945 couvert de nouveaux « rythmes scolaires » définies localement ou à l'arrêt régionalisation et
946 destruction de la formation professionnelle initiale.

947 Le congrès revendique donc l'abrogation de la loi dite de « refondation de l'école » (Loi
948 Peillon 2013) qui instaure le cadre de toutes ces contre-réformes. Le Congrès revendique
949 l'abandon de la réforme du collège qui découle de cette loi instaurant l'autonomie des
950 établissements. Le Congrès s'inquiète des menaces qui pèsent sur l'existence de l'école
951 maternelle républicaine.

952 2. CONTRE LA DESTRUCTION PROGRAMMEE DU STATUT DE LA FONCTION
953 PUBLIQUE, BRAS ARME DE L'INTERET GENERAL

954 Après de nombreuses tentatives inabouties à la fin du 19^{ème} siècle et dans la première moitié
955 du 20^{ème} siècle, le premier statut général des fonctionnaires de l'État a été édicté par la loi du
956 19 octobre 1946 complétée par des dispositions similaires en faveur des agents communaux
957 en 1952 et des agents hospitaliers en 1955. Au-delà d'être l'un des piliers sur lesquels
958 repose toute société démocratique, le statut constitue un facteur de continuité et de cohésion
959 au service de l'Etat, des collectivités et des citoyens, tout en garantissant également
960 l'adaptation des administrations aux besoins sans cesse renouvelés et accrus de l'Etat et
961 des citoyens. Plus de 70 ans après, il reste le cadre le plus adapté pour protéger les citoyens
962 en évitant l'instrumentalisation de l'administration, à des fins partisans, par un pouvoir
963 politique quelconque ou par la loi du marché. Le statut garantit à tous les citoyens l'égalité
964 d'accès à l'ensemble du service public sur tout le territoire. Cette architecture statutaire
965 couvre désormais 5,4 millions de personnes, permettant ainsi à 20 % de la population active
966 de bénéficier d'une quasi-garantie de l'emploi, ce qui demeure un fait exceptionnel dans le
967 monde et un exemple à diffuser.

968 Pour autant, en réduisant les moyens publics, en multipliant les suppressions de postes, en
969 détruisant les services publics et en transférant les missions publiques au secteur privé, les
970 gouvernements de ces dernières décennies ne cessent de se conformer à l'idéologie libérale
971 et dérégulatrice, afin de donner des gages aux marchés financiers. Pénurie d'agents,
972 dégradation des conditions de travail, perte conséquente de pouvoir d'achat, mobilités
973 forcées fonctionnelles ou géographiques, complexité accrue des tâches, remplacements
974 insuffisants voire inexistantes : à force de déverser des missions supplémentaires dans les
975 établissements qui sont déjà au bord de l'asphyxie, la mise en danger des agents est plus
976 que jamais prégnante. **Le Congrès** exige les recrutements nécessaires à l'exercice des
977 missions et rappelle que, conformément au statut général des fonctionnaires, les emplois
978 permanents doivent être systématiquement pourvus par des fonctionnaires titulaires. **Il**
979 condamne la suppression des emplois aidés dans la Fonction publique, mettant à mal le
980 fonctionnement d'un grand nombre de services. Le Congrès dénonce également le recours
981 toujours plus grands aux contrats précaires et non statutaires dans la fonction publique et la
982 baisse des postes aux concours ne permettant pas aux services publics de répondre à ses
983 missions, responsabilité et obligation de mise en œuvre de l'égalité républicaine sur
984 l'ensemble du territoire. De même, **le Congrès** réaffirme son attachement au recrutement
985 par concours dans la Fonction publique, fondement de l'égalité d'accès des citoyens aux
986 emplois publics et garant de la neutralité de la Fonction publique. **Il** dénonce le recours de
987 plus en plus important aux contrats précaires et non statutaires dans la Fonction publique et
988 la baisse de postes ouverts aux concours, baisse qui ne permet plus au Service Public de
989 répondre à ses missions et responsabilités de mise en œuvre de l'égalité républicaine sur
990 tout le territoire.

991 En plus de la suppression de centaines de milliers de postes, c'est l'architecture statutaire
992 nationale — qui repose sur le système de carrière fondé sur les catégories, les corps, les
993 cadres d'emplois, les grades, l'uniformité de la valeur du point d'indice, les commissions
994 administratives paritaires — qui est le cœur de cible des contre-réformes gouvernementales.

995 Par respect du principe d'indépendance, la séparation entre le grade et l'emploi est une des
996 caractéristiques qui protège le fonctionnaire, propriétaire de son grade, de l'arbitraire et des
997 pressions politiques et économiques. **Le Congrès** rappelle que tout agent a vocation à
998 occuper tout poste correspondant à sa catégorie, son statut lui garantissant une
999 rémunération selon son grade et lui donnant des droits comme le droit à mutation ou à la
1000 carrière. **Le Congrès** condamne le basculement d'une « Fonction publique de carrières » à
1001 une « Fonction publique de métiers », la notion de « métier » en lieu et place du « corps »
1002 remettant en cause les garanties individuelles et collectives ainsi que la distinction entre le
1003 grade et l'emploi. En effet, la notion de métier remplace les « qualifications » par les
1004 « compétences » qui, quant à elles, introduisent la rémunération individuelle, au détriment de
1005 la grille collective de référence et des primes diverses au détriment du traitement de base. La
1006 spécificité républicaine française qu'est l'affirmation statutaire, c'est-à-dire le choix de
1007 protéger l'agent public par la loi plutôt que par le contrat individuel, indique une voie inverse
1008 de celle des réformes du Code du Travail de 2016 et 2017 ; c'est une grande référence
1009 sociale pour tous les salariés, du public comme du privé que **Force Ouvrière** entend
1010 continuer à défendre fièrement.

1011 Pour **le Congrès**, les quatre chantiers pour « refonder le contrat social avec les agents
1012 publics » et son programme « Action Publique 2022 » sont une attaque majeure contre le
1013 Service public et ses agents, tout autant que contre les citoyens eux-mêmes. Ils s'inscrivent
1014 dans les réformes précédentes dont l'objectif est, comme ce fut le cas avec la Révision
1015 Générale des Politiques Publiques (RGPP) en 2007 puis la Modernisation de l'Action
1016 Publique (MAP) en 2012, la remise en question voire la suppression de missions publiques
1017 et leur cortège de nouvelles destructions de postes. Cela remet non seulement en cause le
1018 statut général mais prépare aussi, via la mise en place de primes de départ, un véritable plan
1019 social d'ampleur.

1020 Au-delà de la démarche générale des dernières réformes comme le parcours professionnel
1021 carrière rémunération dont nous revendiquons l'abrogation et qui consiste à faire prévaloir le
1022 contrat sur le statut, le métier sur la fonction et la performance individuelle sur l'efficacité
1023 collective, toutes les attaques contre le statut ont également pour objectif de remplacer les
1024 garanties statutaires nationales par un droit local, des normes définies localement, service
1025 par service, établissement par établissement. Dans ce cadre, la contractualisation est le
1026 maître-mot et le fer de lance de ces contre-réformes, à travers le renforcement tant de
1027 l'autonomie des établissements que de l'individualisation des carrières, remettant en cause
1028 la garantie de la continuité du Service Public, mais aussi la neutralité du fonctionnaire et le
1029 respect des statuts.

1030 Depuis de nombreuses années, le Service Public et ses agents publics sont la cible favorite
1031 des politiques de réduction des budgets publics, concentrant sur eux fantasmes et
1032 démagogies pour faire du fonctionnaire un prétendu privilégié afin de protéger les vrais
1033 privilégiés, ceux du capital. D'offensives frontales en dénaturations sournoises, les attaques
1034 contre le statut général et les statuts particuliers n'ont jamais cessé. Or, les besoins publics
1035 explosent, aggravés par les conséquences des politiques de rigueur menées depuis des
1036 dizaines d'années, elles-mêmes amplifiées par les conséquences de la crise mondiale de
1037 2008. Leurs effets dévastateurs se font désormais ressentir dans l'ensemble des services,
1038 administrations et établissements, quand ces derniers ne sont pas fermés, conduisant à
1039 toujours plus de désertification des services publics. A l'aube des élections dans la Fonction
1040 publique du 6 Décembre 2018, **Force Ouvrière** entend défendre avec force et détermination
1041 les agents publics, le statut ainsi que les droits et garanties collectives afférents. Dans un tel
1042 contexte de menaces sur la République, il est grand temps que, face aux attaques des
1043 exécutifs successifs, les fonctionnaires et agents publics bénéficient d'une véritable

1044 reconnaissance en commençant par une réelle revalorisation du point d'indice. Il convient de
1045 rendre toute légitimité aux missions des fonctionnaires et à leurs devoirs, de défendre un
1046 statut exemplaire et de bien signifier que ces attaques réitérées contre les fonctionnaires
1047 sont en fait des attaques contre la République et la Démocratie.

1048 **III. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE REPUBLICAINE**

1049 **Force Ouvrière**, en défendant les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des travailleurs
1050 et en ayant combattu pour la création d'institutions sociales et un droit du travail protecteur,
1051 s'est positionnée et se positionne dans l'édification et la défense de la République. Elle est
1052 une organisation républicaine et porte, par ses revendications, ses mobilisations et son
1053 engagement, une action publique et universelle au profit de tous. Elle fait de la défense des
1054 valeurs de la République un combat : Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité.

1055 **A. UNE ORGANISATION SYNDICALE LIBRE ET INDEPENDANTE.**

1056 « *Le syndicalisme, pour exister, doit être libre, dans un pays libre. Son climat : la démocratie.*
1057 *Les conditions de son développement : les institutions libres.* »

1058 *Léon Jouhaux, 1941*

1059 1. LES LIBERTES SYNDICALES, PILIERS DE L'EQUILIBRE DEMOCRATIQUE

1060 De manière générale, les politiques d'austérité s'accompagnent d'une remise en cause
1061 croissante des libertés syndicales et du droit de s'organiser librement, fixés en particulier
1062 dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), par les conventions
1063 fondamentales n°87 reconnaissant le droit d'association des salariés et n°98 consacrant le
1064 droit à la négociation collective, toutes deux ratifiées par la France. **Le Congrès** mandate la
1065 Confédération pour intervenir auprès des gouvernements des pays qui bafouent les libertés
1066 syndicales et fondamentales, et soutenir les combats des camarades étrangers pour leur
1067 indépendance syndicale. Il rappelle que le syndicalisme libre et indépendant, tout comme la
1068 liberté absolue de conscience, sont des nécessités démocratiques indispensables à
1069 l'émancipation des travailleurs et des citoyens, au même titre que la Liberté, l'Egalité et la
1070 Fraternité.

1071 La reconnaissance du syndicat dans le secteur privé et dans la Fonction publique relève des
1072 droits démocratiques les plus élémentaires et le droit d'appartenance au syndicat de son
1073 choix est reconnu par la Constitution. Pour autant, nombre de salariés sont toujours victimes
1074 de discriminations en raison de leur appartenance à une organisation syndicale, avec des
1075 conséquences souvent très lourdes sur leur emploi, leur rémunération, leur carrière. Plus
1076 encore, on assiste à un ensemble étendu de pratiques visant à affaiblir les syndicats dans
1077 les conditions d'exercice de leur activité : les risques encourus individuellement et les
1078 obstacles posés à l'action collective dessinent ainsi un continuum de situations en entreprise
1079 et dans la Fonction publique, qu'il s'agisse de pratiques discriminatoires, d'entraves au droit
1080 d'expression ou de formes de répression patronale. Il est dès lors essentiel de garantir
1081 l'effectivité de ces droits, d'autant plus dans un contexte de durcissement du climat social, où
1082 toute contestation menace d'être réprimée. Loin d'être un épiphénomène, il s'agit d'une
1083 tendance répressive s'aggravant : peines inédites, fichages, licenciements ou procès de
1084 syndicalistes, menaces d'interdiction de manifester. **Le Congrès** condamne cette répression
1085 antisyndicale et encourage l'ensemble des structures à lancer des actions de groupe afin de
1086 sanctionner les discriminations collectives dont elles auraient connaissance. Le Congrès se
1087 prononce pour le retrait de la loi sur le secret des affaires, qui constitue non seulement une
1088 remise en cause du droit à l'information des citoyens mais aussi un outil de répression contre

1089 les militants syndicaux dans leur travail d'information des salariés. En parallèle, les multiples
1090 restrictions imposées à la liberté de réunion offrent un exemple flagrant d'utilisation
1091 détournée et de l'état d'urgence pour des finalités autres que son objectif officiel : celui
1092 d'éviter de nouveaux attentats. **Le Congrès** rappelle que la sûreté et la résistance à
1093 l'oppression sont des droits de l'Homme et du Citoyen. **Le Congrès** revendique que l'Etat,
1094 au-delà de produire et publier régulièrement des statistiques administratives, des données
1095 d'enquêtes publiques et des évaluations sur l'état de la discrimination et de la répression
1096 envers les militants syndicaux, mène une politique volontariste de lutte contre l'ensemble des
1097 atteintes au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel. Dans un contexte
1098 de promotion d'opinions antisyndicales en France, de véritable « syndicalisme *bashing* », où
1099 les syndicalistes eux-mêmes banalisent la placardisation ou le ralentissement de carrière
1100 comme le prix à payer de leur engagement, **le Congrès** revendique la mise en place d'une
1101 réelle valorisation des parcours syndicaux. **Le Congrès** condamne toutes discriminations
1102 syndicales portant préjudice au déroulement de carrière et salariale.

1103 Aucun motif ne saurait servir de prétexte aux tenants du libéralisme pour remettre en
1104 question l'expression démocratique des salariés consistant à faire valoir leurs droits et
1105 exprimer le rapport de force. Revendication, négociation et action sont le ciment du
1106 syndicalisme libre et indépendant. Les travailleurs savent toujours opposer la force à la
1107 force et leur arme dernière demeure la grève à laquelle **Force Ouvrière** ne renonce
1108 nullement d'avoir recours quand la discussion a échoué. Il refuse toutes les mesures
1109 remettant en cause le droit de grève, en particulier sa remise en cause au niveau de l'OIT et
1110 les lois nationales sur le service minimum, et condamne toutes les atteintes contre le droit
1111 des travailleurs à se syndiquer et à manifester leur opinion, que ce soit sur leur lieu de travail
1112 ou dans la rue, en France et dans le monde. Droit constitutionnel en France et droit
1113 fondamental lié à la liberté d'association à l'international, **FO** est plus que jamais déterminée
1114 à faire respecter ce droit en cette période où il est particulièrement menacé. Forte des
1115 enseignements de son histoire, **Force Ouvrière** sait que la satisfaction de revendications
1116 des travailleurs n'est que le fruit du rapport de force généré par les syndicats. Ainsi, l'action
1117 commune avec les organisations syndicales n'est pas une fin en soi mais, si nécessaire et
1118 lorsque les conditions sont réunies, un moyen permettant d'accroître le rapport de force face
1119 au patronat et aux pouvoirs publics. Si les circonstances le justifient, l'unité d'action sur des
1120 bases claires constitue une force pour les travailleurs, ce qui suppose tant des
1121 revendications précises et communes que des modalités d'action clairement définies.

1122 2. CONTRE TOUTE FORME D'INTEGRATION, AVEC L'INDEPENDANCE POUR ADN

1123 S'inscrivant dans les principes de la Charte d'Amiens, en décembre 1947, face à ceux qui
1124 proclamaient « *la CGT continue* », les partisans de **Force Ouvrière** répliquèrent « *nous*
1125 *continuons la CGT* » après une troisième scission vécue comme un « *acte d'auto-défense*
1126 *syndicaliste* ». Il ne s'agissait pas seulement de conserver une étiquette mais aussi de
1127 maintenir un esprit, un idéal qui avait fait la force du syndicalisme français et son
1128 rayonnement de 1909 à 1947, avec Léon Jouhaux secrétaire général de la CGT, et ceci
1129 dans la résistance, même durant les années difficiles de l'occupation et du gouvernement de
1130 Vichy. De là découle l'indépendance à l'égard de tout parti politique, le respect de la dignité
1131 de chacun et de sa liberté de pensée pour mener l'action syndicale dans le climat de
1132 fraternelle camaraderie et de démocratie qu'elle requiert. Ainsi, **le Congrès** rappelle que **FO**
1133 se considère avant tout comme le garant des intérêts matériels et moraux des travailleurs,
1134 chômeurs et retraités, et non de l'intérêt général qui demeure du ressort des gouvernements
1135 et des parlementaires. **Le Congrès** rappelle que cette absence d'immixtion entre le
1136 syndicalisme et le politique prend notamment forme par l'absence de consigne de vote lors

1137 des élections politiques ainsi qu'à travers l'interdiction de se servir de son titre de
1138 représentant syndical FO ou d'un mandat de la Confédération dans un acte politique ou
1139 électoral quelconque. Chacun a le droit d'avoir une opinion sur la société qui correspond à
1140 telle ou telle orientation politique mais cette conception, il se doit de la défendre à l'extérieur
1141 de l'organisation syndicale car l'indépendance syndicale, vis-à-vis de toute structure ou
1142 influence extérieure et de tout parti politique, est le gage de la défense des droits des
1143 travailleurs. L'indépendance s'illustre également par l'opposition catégorique au syndicalisme
1144 de collaboration et d'accompagnement, qui ne doit pas être confondu avec la nécessité
1145 d'être présent partout où peuvent être défendus les intérêts des travailleurs. En dépit des
1146 pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du « dialogue social », pour intégrer les
1147 organisations syndicales à leur corporatisme, force est de constater que ces velléités
1148 corporatistes ont échoué à transformer FO en rouage institutionnel de cogestion et de
1149 colégislation. A rebours d'un rôle de contrepouvoir, **le Congrès** défend sa conception d'un
1150 syndicalisme de contrepoids, essentiel à l'équilibre démocratique face à la casse sociale
1151 généralisée et au règne du tout-économique. De même, notre indépendance s'exprime à
1152 travers le refus d'une intersyndicale permanente, volonté de « syndicalisme rassemblé » qui
1153 met à mal le pluralisme syndical, d'autant qu'il tend à imposer comme base le moins-disant
1154 revendicatif.

1155 Mais l'indépendance syndicale est double, s'exprimant également à l'égard de l'Etat. Durant
1156 près d'un siècle, la Loi Le Chapelier de 1791 interdisant les corporations a été utilisée pour
1157 justifier la politique répressive de l'Etat à l'égard du monde du travail avec des révoltes, telles
1158 que celle des Canuts de 1831 ou la Commune, qui ont considérablement marqué la mémoire
1159 collective du mouvement ouvrier. Mise à part cette attitude répressive, l'Etat ne joue
1160 pratiquement aucun rôle dans le social et ce, jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle. Face au joug du
1161 patronat sur les travailleurs, ce n'est que sous la pression des masses ouvrières que l'Etat a
1162 lentement organisé une législation du travail limitant progressivement le droit absolu du
1163 propriétaire dans l'entreprise. **Le Congrès** réaffirme son attachement au syndicalisme
1164 ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la Charte d'Amiens.

1165 Fidèle à sa tradition, **Force Ouvrière** s'est gardée de toute centralisation comme de tout
1166 autoritarisme. Sa formule est : l'indépendance partout, pour les Syndicats, les Unions
1167 Départementales, les Fédérations, dans les limites fixées par les statuts et les résolutions
1168 des Congrès. Le soin de laisser à chacun un maximum de liberté d'action a développé, en
1169 maintes circonstances, un bel esprit d'indépendance et de combativité. Ce maillage territorial
1170 et local fort est une dimension essentielle pour assurer un lien de proximité géographique
1171 avec l'ensemble des travailleurs. Ainsi, **FO** ne cèdera pas aux pressions exercées par les
1172 réformes territoriales successives pour abandonner ses Unions Départementales et ses
1173 Unions Locales. Si les coordinations régionales sont une nécessité face aux interlocuteurs
1174 régionaux, elles n'ont pas vocation à se substituer en tant qu'organe décisionnaire aux
1175 Unions Départementales.

1176 Face aux enjeux auxquels sont confrontées les structures **Force Ouvrière, le Congrès**
1177 revendique les moyens syndicaux nécessaires pour mener à bien leurs actions quotidiennes.
1178 A ce titre, **FO** ne saurait admettre qu'une décision politique ou patronale vienne entraver la
1179 bonne marche de son organisation en remettant en cause la mise à disposition gratuite des
1180 locaux syndicaux et des Bourses du travail. Depuis l'origine du mouvement syndical français,
1181 les Bourses du travail ont pour mission d'assurer la solidarité effective entre les travailleurs,
1182 en apportant des réponses concrètes à leurs besoins, tant en termes d'émancipation que de
1183 résistance. Quel qu'en soit le lieu, quel qu'en soit l'auteur, quand le droit syndical, quand la
1184 liberté syndicale, sont remis en cause, c'est l'ensemble des salariés qui voient leurs propres
1185 droits et leur liberté contestés.

1186

B. UNE ORGANISATION SYNDICALE AU SERVICE DE L'EGALITE

1187 *Penser égalité, c'est être rebelle.*

1188

Marc Blondel, 2005

1189

1. L'EGALITE COMME REMPART ET SOCLE DE LA COHESION SOCIALE FACE A
L'INDIVIDUALISATION

1190

1191 **Le Congrès** réaffirme son attachement au principe fondateur d'une République une et
1192 indivisible. Sans égalité, la République n'est pas et ne peut être. Sans égalité, les valeurs de
1193 liberté et de fraternité dont elle est indissociable sont vidées de leur substance. Sans l'égalité
1194 des droits et traitements, la solidarité nationale seule échoue à lutter efficacement contre la
1195 précarité et l'exclusion qu'engendrent les bas salaires, le *dumping social* et le chômage de
1196 masse. En tant que facteur essentiel de cohésion sociale, la politique du logement est l'un
1197 des fondements de l'égalité sur le territoire national. Pour autant aujourd'hui, le
1198 désengagement financier dans le secteur du logement est radical et totalement assumé :
1199 l'Etat a choisi de promouvoir principalement une politique de l'offre de court terme en vue de
1200 faciliter l'investissement privé et d'imposer des restrictions drastiques. Ce choix visant à
1201 déstabiliser voire à fracturer le secteur social du logement non seulement aggrave les
1202 inégalités mais aussi accentue la polarisation sociale et territoriale. Le besoin insatisfait et le
1203 maintien de la pénurie héritée du passé servent de prétexte pour organiser l'ouverture du
1204 secteur à la concurrence comme gage d'efficacité, et inaugurer une politique de peuplement
1205 du logement social contraire à la mixité sociale. Or, le « marché » n'a jamais répondu à lui
1206 seul à la demande, ni couvert la diversité des besoins. Pour **Force Ouvrière**, la politique du
1207 logement doit relever prioritairement de l'Etat dans le respect du principe d'égalité et
1208 l'investissement ne peut être un partenariat public/privé réservé aux seules métropoles,
1209 selon une mise en concurrence entre elles et venant abandonner le reste du territoire
1210 national. **Le Congrès** déclare que le modèle généraliste du logement social constitue une
1211 des conquêtes majeures du mouvement ouvrier et que le principe de mixité sociale demeure
1212 le principe cardinal de tout développement urbain. **Le Congrès** s'oppose à toute privatisation
1213 du secteur social du logement et exige la pérennité de toutes les ressources de financement
1214 du secteur non lucratif, notamment celles issues de l'épargne populaire. Dans la droite ligne
1215 de ce combat, **le Congrès** revendique des investissements publics à la hauteur des besoins
1216 pour garantir à tout demandeur et à tous les territoires, l'accès à un logement de qualité,
1217 économiquement accessible et dans un environnement préservé. Le désengagement
1218 financier de l'Etat conduit également à une réduction des ressources de l'aide à la personne
1219 et à un décrochage de la politique du logement avec les principes juridiques de solidarité,
1220 d'universalité et d'égalité. **Le Congrès** dénonce une gestion publique qui conduit à une
1221 personnalisation des politiques sociales au détriment du principe de solidarité redistributive
1222 des ressources. La pénurie de logements sociaux héritée des restrictions budgétaires
1223 passées et présentes, le mal-logement et la poursuite de l'absence d'une réelle régulation
1224 sur les prix du secteur privé, sont également facteurs de discrimination. Pour **FO**, une
1225 régulation efficace et un contrôle des coûts et des prix au niveau national sont
1226 indispensables afin de lutter réellement pour l'éradication des phénomènes de spéculation
1227 immobilière et du mal-logement. Dans sa volonté de transformer l'action publique et de
1228 promouvoir un nouveau modèle inspiré de l'idéologie de l'assistance, l'Etat risque d'aller bien
1229 plus loin que la seule réduction des aides personnelles sous prétexte d'économies à faire.
1230 En se contentant de pallier *a minima* aux insuffisances du marché, la rupture d'égalité
1231 perdurera, éliminant à terme tout objectif d'émancipation, toute notion de patrimoine collectif,
1232 de parcours résidentiel et de préservation du pouvoir d'achat. Pour **Force Ouvrière**, la
1233 politique du logement exige une reconnaissance pleine et entière de son statut de politique

1234 sociale et un droit au logement réellement effectif, qui doit aujourd’hui être étendu de l’accès
1235 jusqu’au maintien dans les lieux.

1236 **Force Ouvrière** revendique l’égal accès des citoyens en toute partie du territoire national
1237 aux droits et biens essentiels. A rebours des orientations libérales actuelles, l’Etat doit
1238 réaffirmer la solidarité nationale comme socle de notre modèle social, en alliant justice
1239 sociale et redistribution. Parce qu’il sert à financer les missions et services publics, l’impôt
1240 est l’outil principal de la redistribution et revêt une importance cruciale pour le bon
1241 fonctionnement de la collectivité, de la démocratie et de la République. Face aux orientations
1242 injustes et inégalitaires qui se sont développées en matière fiscale, **le Congrès** demande
1243 une réforme fiscale d’ampleur pour un impôt républicain, juste, progressif et redistributif. Il
1244 rappelle son opposition aux impôts indirects tels que la TVA ou les taxes environnementales
1245 — profondément injustes car frappant plus fortement les plus vulnérables. Le Congrès
1246 réaffirme son opposition au « prélèvement à la source », qui organise la privatisation de la
1247 collecte de l’impôt et fait porter de nombreux risques sur les recettes publiques. Prélude à la
1248 fusion de l’IR et de la CSG, le prélèvement à la source porte en germe l’individualisation et la
1249 fiscalisation de la protection sociale collective. Il dénonce également le fait que le lien citoyen
1250 soit largement entamé par les exemptions et la faiblesse de la base fiscale ce qui met à mal
1251 le consentement à l’impôt.

1252 **Force Ouvrière** dénonce les trop nombreuses lacunes existantes dans la mise en œuvre
1253 concrète du principe d’égalité. Le respect de la dignité humaine et l’égalité de droits qui en
1254 découle nécessitent de combattre avec fermeté toutes les discriminations, quels qu’en soient
1255 la forme et le motif. C’est pourquoi **le Congrès** exige l’application effective des lois
1256 garantissant l’égalité réelle, avec une obligation prépondérante en matière l’égalité
1257 d’hommes femmes. Il revendique également la disparition des inégalités en matière d’emploi
1258 – en particulier le temps partiel subi – de déroulement de carrière et de parentalité, ainsi que
1259 la résorption des écarts de rémunération, qui pénalisent injustement les femmes et ce,
1260 jusque dans leur droit à la retraite. **Le Congrès** demande également que le congé paternité
1261 soit porté à un mois et devienne obligatoire.

1262 L’individualisation croissante des rémunérations et des trajectoires professionnelles des
1263 salariés les conduit à être mis en concurrence par des systèmes d’évaluation qui visent en
1264 réalité un dépassement perpétuel des objectifs et des performances. **Le Congrès** s’oppose
1265 à ce que les emplois de demain fassent prétendument la part belle à la liberté et à
1266 l’autonomie des individus au détriment de l’égalité de droits. Presque inéluctablement,
1267 l’individualisation induit l’individualisme et un déclin du collectif, le « chacun son choix »
1268 devenant le « chacun pour soi » dans une jungle d’inégalités. **Force Ouvrière** en est
1269 convaincue : l’individualisme est un facteur d’illusion car nous n’existons que dans et par le
1270 lien social et seule la force du collectif peut protéger durablement le travailleur. **Le Congrès**
1271 réaffirme qu’un droit individuel ne vaut que s’il est garanti collectivement par la loi ou les
1272 accords collectifs. Il refuse ainsi la disparition progressive des garanties collectives au profit
1273 de pseudo-droits individuels, rechargeables et déchargeables, attachés à la personne.
1274 L’individualisation qui prend aussi forme au travers de comptes personnels aucunement
1275 adossés à un droit collectif, tels que le Compte Personnel d’Activité, amorce la destruction
1276 des conventions collectives et des statuts. C’est dans ce cadre que **le Congrès** réaffirme
1277 son attachement aux diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications reconnues dans
1278 les conventions collectives. Il exige le retrait de la réforme du baccalauréat qui, en
1279 introduisant massivement du contrôle continu en lieu et place d’épreuves nationales
1280 terminales, ponctuelles, anonymes, conduit à mettre en place des baccalauréats
1281 individualisés, à la carte, par établissement. Cette réforme s’inscrit dans la continuité des
1282 réformes de la loi Travail et des ordonnances visant à remettre en question à terme les

1283 garanties des salariés liées aux conventions collectives. Le baccalauréat doit rester le 1^{er}
1284 grade universitaire et permettre de s'inscrire à l'université dans la filière de son choix. Le
1285 Congrès revendique l'abrogation de la loi Vidal dite « loi pour l'orientation et la réussite des
1286 étudiants (ORE) » qui instaure une véritable sélection à l'université ainsi que l'abrogation des
1287 lois Péresse et Fioraso qui organisent l'autonomie des établissements et la territorialisation
1288 de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1289 A cette individualisation porteuse d'inégalités, **Force Ouvrière** oppose la défense du collectif
1290 et l'égalité de droits. L'égalité des chances – érigée comme marchepied à une réussite « au
1291 mérite » – ne modifie en rien la structure d'une société inégalitaire, mais est le prétexte à une
1292 mise en concurrence des individus les uns avec les autres. L'égalité réelle ne sera qu'un
1293 vain mot aussi longtemps que des inégalités de départ – tenant à des facteurs subjectifs,
1294 comme le sexe ou l'origine ethnique, ou objectifs comme l'origine sociale – conditionneront la
1295 réussite scolaire et professionnelle et qu'on empêchera l'Ecole d'être un véritable vecteur
1296 d'ascension sociale permettant l'émancipation des individus. **Le Congrès** défend l'action
1297 collective comme levier d'amélioration de la condition ouvrière et « le refus de parvenir seul
1298 ».

1299 2. LA LAÏCITE, UNE VALEUR A DEFENDRE EN REPONSE A SON
1300 INSTRUMENTALISATION AU DETRIMENT DES LIBERTES INDIVIDUELLES

1301 **Le Congrès** rappelle son attachement à une conception républicaine de la laïcité, fondée sur
1302 l'égalité de droits. Dans une période de crise – marquée par l'ultra-libéralisme, l'aggravation
1303 des inégalités, le délitement du collectif, la perte de confiance dans l'avenir et le repli sur soi
1304 – la laïcité est dévoyée. Instrumentalisée à des fins partisans, elle donne lieu à des débats
1305 stériles et souvent surmédiatisés. Pourtant, là n'est pas l'essentiel : la laïcité, telle qu'elle doit
1306 s'imposer, est la stricte séparation des Eglises et de l'Etat. Elle permet de garantir la liberté
1307 de conscience – liberté de croire ou de ne pas croire – le libre exercice des cultes dans le
1308 respect de l'ordre public, et l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient les croyances et
1309 convictions. **Le Congrès** se refuse à voir la laïcité brandie comme un étendard de
1310 circonstance ou affublée de divers qualificatifs. La laïcité, comme la démocratie, ne se
1311 décline pas ; elle est ou elle n'est pas. Elle n'est pas plurielle mais universelle, et doit être
1312 portée à l'échelle de l'humanité. Elle n'est pas une simple cause à défendre mais une loi à
1313 appliquer par l'Etat : celle du 9 décembre 1905.

1314 Cette loi et la Charte d'Amiens se rejoignent, en faisant de la séparation entre la sphère
1315 publique/politique et la sphère privée/syndicale la condition de l'émancipation de l'Homme/du
1316 Travailleur. La défense des droits et intérêts matériels et moraux des travailleurs, quelles que
1317 soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, est la raison d'être de
1318 **Force Ouvrière**. **Le Congrès** entend défendre la laïcité comme un principe républicain, sans
1319 lequel les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ne peuvent trouver leur plein effet. C'est
1320 la dénaturer que de vouloir – au risque de diviser – enfermer chacun dans une appartenance
1321 communautaire et défendre une conception identitaire de la laïcité, alors qu'elle est
1322 précisément un des fondements de l'unité de la République.

1323 **Le Congrès** alerte sur la nature socialement dégradante, économiquement inefficace et
1324 démocratiquement dangereuse des politiques économiques et d'austérité menées au plan
1325 européen et national, comme de la territorialisation des politiques, qui font le lit du
1326 communautarisme et des extrémismes politiques, idéologiques ou religieux. L'adhésion de
1327 tous aux valeurs républicaines et à un Etat laïque est une condition essentielle de la paix
1328 civile. Légalement – faut-il le rappeler – la République ne doit reconnaître, subventionner ni
1329 salarier aucun culte. Cette laïcité institutionnelle interdit tout prétexte religieux pour ne pas

1330 respecter les lois de la République, toute immixtion de la religion dans les affaires publiques
1331 et toute ingérence de l'Etat visant à favoriser telle ou telle religion, y compris dans l'utilisation
1332 des deniers publics, la laïcité, c'est le respect du principe « fonds publics à la seule école
1333 publique, fonds privés à l'école privée ». FO revendique l'abrogation de toutes les lois anti-
1334 laïque dont la loi Debré.

1335 **Le Congrès** dénonce le glissement qui s'opère d'une laïcité de séparation à une laïcité de
1336 neutralité de la société. L'impartialité et la neutralité ne s'imposent qu'à l'Etat, à la puissance
1337 publique, au service public et à ses agents. La laïcité est une exigence démocratique en ce
1338 qu'elle garantit la liberté de conscience, d'opinion et d'expression. Mais sa neutralité n'est
1339 pas le remède à tous les maux et vouloir en faire une règle d'organisation de la société est
1340 un contresens. Ce détournement de la laïcité tend à faire de la loi de 1905 une loi
1341 antireligieuse, en même temps qu'il vise à museler l'expression libre des salariés dans
1342 l'entreprise. De plus en plus en effet, alors que devrait prévaloir la liberté d'expression y
1343 compris religieuse, la laïcité sous couvert de neutralité s'invite dans le secteur privé. En
1344 atteste la possibilité ouverte aux entreprises par la Loi « Travail » d'inscrire dans leur
1345 règlement intérieur un principe de neutralité. Pour **Force Ouvrière**, l'entreprise n'a pas
1346 vocation à être un lieu d'expression autre que sociale, syndicale et économique ; mais elle
1347 ne peut pas non plus nier les libertés individuelles qu'ont les travailleurs en leur qualité de
1348 citoyens. **Le Congrès** considère que la mise en œuvre du principe de laïcité et la régulation
1349 de la pratique religieuse doivent s'inscrire dans le cadre légal. En effet, il n'est pas du rôle de
1350 l'entreprise – et *a fortiori* des interlocuteurs sociaux par la négociation collective – d'organiser
1351 et de contrôler les principes de la République et de la citoyenneté, ce qui aurait pour
1352 conséquence de mettre à mal l'égalité de traitement d'une entreprise à une autre.

1353 **C. UNE ORGANISATION INTERNACIONALISTE**

1354 « *Le syndicalisme est un phénomène de solidarité contre la soumission et en faveur de la*
1355 *dignité de ceux qui doivent, chaque matin, se lever pour aller au travail et gagner leur vie.* »

1356 *Marc Blondel, 1989*

1357 1. LES DROITS FONDAMENTAUX, CIMENT D'UN MONDE FRATERNEL

1358 Le dogme de l'austérité pour les peuples qui prévaut depuis de nombreuses années dans les
1359 politiques mises en œuvre aux niveaux national, européen et international a sérieusement et
1360 négativement impacté les droits fondamentaux. Face à ces attaques, **le Congrès** oppose les
1361 principes de fraternité et d'universalité en revendiquant notamment la ratification et la mise
1362 en œuvre effective des principes de droit universel contenus dans les conventions
1363 fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail par l'ensemble des pays.

1364 Les grandes mutations économiques, qu'elles soient amenées par la transition vers des
1365 sociétés écologiquement durables, par la transformation numérique ou autre, ne doivent en
1366 aucun cas se faire au détriment des droits des travailleurs. C'est notamment l'essence de
1367 l'action menée par la Confédération depuis 2015 au sein des Conférences des Parties
1368 (COP) des Nations Unies, action essentiellement fondée sur une prise en compte du social
1369 dans les questions environnementales. Les impacts de l'évolution climatique sur les emplois,
1370 les conditions de travail et de vie des travailleurs doivent être reconnus, tout comme doivent
1371 être prises en compte les conséquences sur le plan de l'emploi, des mutations économiques
1372 et industrielles qui répondent au défi de la transition écologique. Parce qu'il est indispensable
1373 que les Etats s'investissent dans le cadre de la lutte contre les effets du changement
1374 climatique mais que cette dernière ne peut se faire contre les travailleurs, **le Congrès**
1375 demande des politiques publiques ambitieuses, européennes et françaises, partagées sur le

1376 plan mondial, qui protègent les travailleurs des conséquences liées à la transition
1377 écologique. Face à un pilier économique qui se paie toujours plus sur l'environnemental et le
1378 social, **Force Ouvrière** revendique également l'arrêt des négociations d'accords de libre-
1379 échange (TTIP, TISA, CETA...) qui n'ont pour seul objectif que l'anéantissement de toutes
1380 nos avancées sociales pour les transformer en parts de marché. **Le Congrès** condamne le
1381 fait que l'Union européenne soit aujourd'hui la zone de libre-échange la plus exposée et la
1382 moins protégée à la concurrence internationale loyale ou déloyale, en particulier à travers la
1383 signature de ces accords. La France, en raison de son modèle social exemplaire, sera sans
1384 conteste la plus grande perdante de ces accords en cas de ratification. **Le Congrès** exige
1385 l'arrêt immédiat de ces négociations qui vont assurément conduire à une harmonisation des
1386 normes par le bas et à un *dumping* social généralisé puisque ces accords seraient signés
1387 avec des pays tels que les Etats-Unis, la Chine ou encore le Pakistan. **Le Congrès**
1388 s'inquiète également des conséquences d'autres projets d'accords de libre-échange liant
1389 l'Union européenne à un certain nombre de pays africains. Le caractère particulièrement
1390 déséquilibré des termes de l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Afrique de
1391 l'Ouest fait craindre un appauvrissement de ces pays déjà fragilisés, les privant de
1392 ressources indispensables à leur développement et à celui de l'affranchissement de leurs
1393 travailleurs. Ces derniers se retrouvent en effet *de facto* confrontés à une réalité de la
1394 mondialisation qu'est le travail forcé. Alors que les 21 millions de victimes du travail forcé
1395 génèreraient un profit de 150 milliards de dollars dans le monde, et que l'esclavagisme
1396 moderne s'enracine toujours plus profondément en France et en Europe, **le Congrès**
1397 rappelle que le droit à l'emploi ne signifie pas le droit à l'exploitation.

1398 Par ailleurs, à l'heure où la crise des réfugiés s'intensifie, notamment par défaut de décisions
1399 ambitieuses et respectueuses des droits de l'Homme par manque de solidarité au sein de
1400 l'Union européenne et entre les Etats membres, **Force Ouvrière** tient à rappeler que les
1401 travailleurs migrants sont avant tout des victimes. Les causes sont multiples et protéiformes :
1402 qu'ils fuient la misère économique, les conflits armés, l'autoritarisme local ou les
1403 catastrophes naturelles, le résultat est le même, les migrants luttent pour leur survie. **Le**
1404 **Congrès** considère inacceptable que des quatre libertés fondamentales inscrites dans les
1405 traités européens – libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des
1406 travailleurs – seule cette dernière soit soumise à des restrictions. Pour **le Congrès**, les
1407 travailleurs ne sont et ne seront jamais une « marchandise », accueillis en fonction de leur
1408 utilité économique tout en restreignant leurs droits, au travers notamment du concept dit
1409 « d'immigration choisie » ou à l'instar de celui du rapprochement familial. Les travailleurs
1410 embauchés illégalement sont régulièrement soumis au chantage à l'expulsion par leurs
1411 employeurs. **Le Congrès** revendique que tout travailleur employé illégalement qui
1412 entreprend une démarche pour faire valoir ses droits en tant que salarié, notamment en
1413 s'adressant à une organisation syndicale, bénéficie d'une protection administrative et
1414 juridique le mettant à l'abri de ce chantage. **Le Congrès** estime nécessaire une
1415 harmonisation des politiques européennes d'asile et d'immigration respectueuses des droits
1416 humains et rappelle l'importance des relations syndicales européennes et internationales,
1417 fondées sur l'internationalisme ouvrier, pour œuvrer à la mise en place de normes
1418 internationales solidaires.

1419 L'illégalité de ces situations, qui génère toutes les formes d'exploitation humaine et participe
1420 à l'économie souterraine, ne peut que favoriser la montée des communautarismes et des
1421 intégrismes, en mettant en échec les politiques d'intégration. La résolution de ce problème,
1422 qui met au jour l'asservissement de la condition humaine, dépend également des politiques
1423 d'entraide et de solidarité des pays développés, l'accent devant ainsi être mis *a contrario* de
1424 la diplomatie économique sur l'aide publique au développement, notamment dans le

1425 domaine économique et social, ainsi que sur les politiques associées à la francophonie dans
1426 le monde. **Le Congrès** dénonce que ces politiques soient assujetties à de quelconques
1427 contreparties en termes de gestion des flux ou d'externalisation des frontières.

1428 **Le Congrès** entend réaffirmer son rejet absolu des discriminations et le combat permanent
1429 contre les idées, comportements ou actions racistes, xénophobes ou antisémites, car le
1430 respect effectif des principes républicains est un élément essentiel de cette lutte. **Force**
1431 **Ouvrière** rappelle que le principe d'égalité est la clé de voûte d'une liberté de circulation
1432 porteuse de progrès social, en particulier l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale
1433 entre travailleurs, détachés ou non. L'immigration choisie est inacceptable en ce qu'elle vise
1434 à piller la main d'œuvre qualifiée de pays au détriment de leur développement. Pour **le**
1435 **Congrès**, ce sont bien les politiques d'austérité et le *dumping* social qui aboutissent à des
1436 formes d'exploitation humaine inacceptables. Face à l'ampleur de ces enjeux et au cynisme
1437 des gouvernements, **le Congrès** revendique la ratification de l'ensemble des conventions de
1438 l'OIT relative au travail migrant.

1439 2. UNE NECESSAIRE SOLIDARITE POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE

1440 Que l'on parle de la journée de 8 heures revendiquée dans le sang à Chicago en 1886, des
1441 acquis de 1936 et de 1945, de la hausse des salaires résultant des mobilisations de 1947,
1442 ou encore de la reconnaissance du droit de grève à l'OIT, l'ensemble de ces conquêtes
1443 illustre que la solidarité syndicale, nationale et internationale, à travers un rapport de force,
1444 est un prérequis aux avancées sociales. Les luttes locales et par-delà les frontières,
1445 véritables ciments des revendications, suscitent de tout temps un espoir, favorisant le
1446 développement de l'idéal de justice sociale ainsi que de son corollaire, l'idéal de paix
1447 universelle. Pour maintenir la paix et la démocratie, conditions primordiales de tout progrès
1448 social, l'action ne peut être menée que dans un climat de compréhension mutuelle et de
1449 rapprochement des peuples, sans aucune volonté de puissance ou de domination. **Force**
1450 **Ouvrière** se réclame de cet esprit internationaliste et humaniste, garante du succès des
1451 revendications des travailleurs. C'est avec cette ambition que **Force Ouvrière** a œuvré à la
1452 création et siège à la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), devenue la
1453 Confédération Syndicale Internationale (CSI) en 2006, à la Confédération Européenne des
1454 Syndicats Libres (CESL), devenue en 1973 la Confédération Européenne des Syndicats
1455 (CES), et au Comité Syndical de l'OCDE (TUAC), fondé en 1948.

1456 C'est, pourvue de son indépendance et de sa liberté, tant dans le respect du mandat que de
1457 la démocratie de délégation, que **Force Ouvrière** mène son action internationale. De même,
1458 c'est ce qui prévaut à la longue tradition de présence active de FO à l'OIT, dans le respect
1459 de l'engagement pris par Léon Jouhaux. La Confédération fait une priorité de la lutte pour le
1460 respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective dans le monde entier, aux
1461 côtés de ses camarades syndicalistes étrangers opprimés. A l'aube du centenaire de cette
1462 institution, FO, forte de son engagement historique en faveur du progrès, de la justice sociale
1463 et du respect des droits fondamentaux, poursuivra son combat pour que cette instance soit à
1464 la base de la cohérence sociale mondiale, son corpus normatif devant servir ainsi de cadre
1465 de référence dans les positionnements pris dans d'autres lieux de décisions européens et
1466 internationaux. En effet, dans un contexte de libéralisation économique exacerbée, l'OIT,
1467 seule organisation des Nations Unies à défendre les droits du travail, demeure la cible
1468 privilégiée des tenants d'une idéologie selon laquelle les droits sociaux n'ont pas leur place.
1469 **Le Congrès** revendique que l'OIT soit reconnue et considérée comme l'organe
1470 prépondérant de contrôle des obligations et devoirs des entreprises du respect des droits
1471 des travailleurs.

1472 Par ailleurs au début des années 1950, en raison du pacifisme hérité de l'esprit de Genève,
1473 l'Europe est une voix et une voie de la paix pour **Force Ouvrière**. C'est dans la continuité de
1474 ses précédents congrès que **FO** réaffirme ainsi la ferme volonté des syndicalistes d'obtenir,
1475 quels que soient les aléas de la situation économique, un progrès social réel assurant aux
1476 travailleurs l'amélioration accélérée de leurs conditions de vie et d'existence, notamment par
1477 la garantie de l'emploi, l'harmonisation par le haut des systèmes sociaux, dans le respect du
1478 droit syndical. C'est fort de cet idéal que **le Congrès** entend porter ses revendications de
1479 progrès social dans les sphères européennes et internationales, dans le but de s'opposer à
1480 une construction européenne ou à un ordre mondial qui ne reposerait que sur la primauté
1481 des libertés économiques au détriment du social et de l'environnemental.

1482 Forts et fiers de leur juste combat, les militants **Force Ouvrière** continueront plus que
1483 jamais, dans ce monde troublé, à répandre leur idéal de justice sociale en participant
1484 activement au développement du syndicalisme libre dans le monde et en combattant sans
1485 relâche toutes les formes de dictatures. Afin de lutter contre le libéralisme et le capitalisme
1486 générateurs d'inégalités, les coopérations internationales avec les autres organisations
1487 syndicales sont plus que jamais une nécessité. **Le Congrès** mandate la Confédération afin
1488 de développer et renforcer ses relations bilatérales et multilatérales avec les organisations
1489 syndicales qui partagent ses valeurs afin de fédérer autour de revendications communes
1490 propices à la construction d'un rapport de force européen et mondial. C'est en partageant les
1491 expériences de conquête des acquis de par le monde que le syndicalisme assoit et renforce
1492 son action quotidienne, en particulier grâce à la formation syndicale.

1493 **IV. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE CONQUERANTE**

1494 Face au dogme de la pensée unique qui conteste le droit des masses à une réelle culture, il
1495 est nécessaire de donner à chacun la possibilité de démystifier les thèses libérales
1496 dominantes. Au même titre que l'accès à la culture ou le droit à la formation professionnelle,
1497 la formation syndicale doit permettre l'émancipation des travailleurs. Elle permet, outre la
1498 transmission de contenus théoriques, pratiques et historiques, de regrouper de façon
1499 interprofessionnelle les travailleurs, de mettre en évidence les intérêts communs qu'ils
1500 défendent et de leur permettre de porter plus efficacement leurs mandats **Force Ouvrière**.
1501 La formation syndicale est une valeur fondatrice porteuse d'un développement ambitieux tant
1502 pour l'adhérent que pour l'organisation dont il est une des voix.

1503 **A. LA FORMATION SYNDICALE, UNE ARME D'EMANCIPATION DU TRAVAILLEUR**

1504 « *Former des Hommes et des esprits libres, capables de réfléchir et de décider par eux-*
1505 *mêmes et de résister aux slogans des propagandes totalitaires* ».

1506 *Georges Vidalenc, 1948*

1507 **1. LA FORMATION, OUTIL ESSENTIEL AU MOUVEMENT OUVRIER**

1508 La formation est indissociable de la mémoire syndicale et de l'histoire du mouvement ouvrier,
1509 en ce qu'elle est l'un des instruments de la solidarité interprofessionnelle et de la bataille
1510 idéologique au service de l'affranchissement du prolétariat. Parce que le combat syndical
1511 n'appartient pas au passé, qu'il est une lutte de chaque jour pour résister aux innombrables
1512 tentatives de reculs sociaux et préserver des acquis qui ne sont jamais éternels, la
1513 Confédération se doit de former des militants libres, convaincus, compétents et fiers de leur
1514 Organisation, de son histoire et son action.

1515 Dès la fin du 19^{ème} siècle, les Bourses du travail ont joué un rôle essentiel dans l'Education
1516 populaire et la formation d'une classe ouvrière autonome. Parce qu'elle lui fait prendre
1517 conscience de la condition qui est la sienne dans une société où la lutte des classes est
1518 toujours latente, la formation est pour le travailleur une formidable arme d'émancipation, tant
1519 matérielle que morale et intellectuelle. En opposition à un syndicalisme « assurantiel » ou
1520 « de service » ayant vocation à aménager le quotidien d'un travailleur sans le transformer,
1521 **Force Ouvrière** s'appuie sur un syndicalisme militant composé d'adhérents avertis, qui
1522 savent qu'ils ont entre leurs mains tous les moyens nécessaires à leur affranchissement.
1523 Aussi, l'exigence que peut avoir l'Organisation à l'égard de ses animateurs est à la hauteur
1524 des responsabilités et de la confiance qui leur sont accordées.

1525 **Le Congrès** défend cette vision de la formation syndicale, devant permettre à chaque
1526 adhérent de mieux comprendre l'environnement dans lequel il évolue en lui donnant les
1527 outils pour comprendre les rouages économiques et sociaux de son temps, notamment la
1528 législation du travail, et une information aussi complète et exacte que possible sur les
1529 questions qui l'intéressent. Pour être efficace et répondre au mieux aux attentes, le contenu
1530 de la formation est indissociable tant de l'actualité sociale que de l'expérience du terrain et
1531 doit également être acquis dans des organismes tels que les Instituts du Travail, permettant
1532 aux syndicalistes d'accéder aux savoirs les plus avancés en matière de droit du travail et
1533 ainsi d'affiner leur expertise. En plus des connaissances et compétences ainsi transmises, la
1534 formation contribue à permettre aux travailleurs de se forger leur opinion, en suscitant chez
1535 eux la réflexion et l'esprit critique, indispensables à leurs missions syndicales mais aussi plus
1536 largement, dans un contexte où discours politiques et patronaux sèment la confusion et
1537 participent d'une idéologie dominante. Pour **le Congrès**, la formation doit ainsi contribuer à
1538 cultiver des esprits libres sans les conformer, armés pour réfléchir et décider par eux-
1539 mêmes. Force Ouvrière revendique pour la culture, facteur essentiel d'éducation populaire et
1540 d'émancipation des citoyens, une politique financée à la hauteur des enjeux sociétaux.

1541 2. LA FORMATION DE MILITANTES ET MILITANTS EN RENFORCEMENT DE LA 1542 REVENDICATION SYNDICALE

1543 Conformément à sa tradition de respect de la dignité humaine, la tâche du syndicalisme est
1544 d'assurer une véritable promotion ouvrière. Cette tâche, aussi rude soit-elle, consiste à lutter
1545 continuellement contre la persistance de trop nombreuses inégalités du fait de l'origine
1546 sociale par la formation.

1547 La formation des responsables de l'Organisation est une priorité pour **le Congrès**, car seuls
1548 des responsables bien armés techniquement et attachés par un lien fort à leur base militante
1549 pourront faire face aux enjeux auxquels est confrontée **Force Ouvrière**. En tant que vecteur
1550 d'imprégnation de la culture syndicale, la formation est et doit être au cœur de l'action
1551 syndicale, en particulier dans le cadre du développement de FO, en même temps qu'elle doit
1552 être un droit effectif pour chacun.

1553 Au-delà de la pluralité qui la compose et qui fait sa richesse, l'Organisation tend à réunir
1554 dans une fraternelle camaraderie tous ceux qui se retrouvent dans cette lutte pour
1555 l'affranchissement des travailleurs. Il s'agit d'affirmer une prise de conscience syndicale et de
1556 renforcer le sentiment d'appartenance des adhérents à **Force Ouvrière**. Par la transmission
1557 de savoirs et savoir-faire, la formation est une arme qui protège autant qu'elle attaque,
1558 participant à la construction du rapport de force, octroyant l'aptitude à revendiquer et se
1559 mobiliser, dans un esprit de résistance et de conquête.

1560 **B. LE DEVELOPPEMENT ET L'IMPLANTATION, INDISPENSABLES OUTILS DE**
1561 **CONQUETE**

1562 « Il reste à souhaiter que les jeunes générations qui prennent notre relève dans le
1563 syndicalisme ouvrier veuillent bien accorder de l'intérêt à ce que nous avons pu faire dans
1564 ces "années terribles". Elles se meuvent dans un monde en évolution si rapide que tout y
1565 devient très vite à leurs yeux de l'histoire ancienne. ».

1566 *Robert Bothereau, 1973*

1567 1. LA FORCE DU NOMBRE COMME ENJEU DE DEVELOPPEMENT SYNDICAL ET DU
1568 RAPPORT DE FORCE EN FAVEUR DES SALARIES.

1569 La **Confédération Force Ouvrière** est forte des combats de ses adhérents et de ses
1570 militants en faveur de la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs. La
1571 défense et la conquête de progrès nouveaux ne peut se concevoir sans force et sans
1572 indépendance, et le développement de FO est dans cette perspective un engagement de
1573 chacun.

1574 Le développement de l'Organisation doit venir au service de ses revendications : dans un
1575 contexte mondial où le social représente la variable d'ajustement privilégiée des politiques
1576 libérales et d'austérité, le syndicalisme a plus que jamais besoin d'être un contrepois
1577 majeur. Face à l'ampleur des attaques en cours et à venir, nos actions et revendications ont
1578 d'autant plus de poids que nous sommes nombreux à les porter et à les défendre : la force
1579 du nombre, là est tout l'enjeu du développement. A travers la cotisation, c'est également la
1580 clé pour notre indépendance financière, élément essentiel à une indépendance réelle. Il est
1581 de notre responsabilité, en tant qu'organisation syndicale, de contrer les reculs dont souffre
1582 le droit à l'organisation et à la représentation des travailleurs, et de renforcer le collectif.
1583 Sans développement auprès des travailleurs, pas d'adhérents, sans adhérents, pas de
1584 militants, sans militants, pas de construction du rapport de force indispensable à toute
1585 conquête.

1586 Le combat que mène **Force Ouvrière** est celui de toutes celles et ceux qui entendent s'unir
1587 pour faire vivre un syndicalisme militant : au-delà d'être un acte créateur de droits, l'adhésion
1588 repose sur des convictions. **FO** a besoin de militants déterminés qui, à contrepied du
1589 « syndicalisme bashing », soient fiers de leur Organisation et prêts à s'engager pour la
1590 défense des droits et intérêts du collectif.

1591 **Le Congrès** appelle chacune de ses structures à faire du développement une priorité, en
1592 encourageant ses adhérents à prendre toute leur place dans l'Organisation. L'accès aux
1593 mandats syndicaux doit être ouvert à tous et facilité par des actions de formation dispensant
1594 les savoirs et savoir-faire nécessaires. La mobilisation des femmes et leur place à tous les
1595 niveaux de l'Organisation est un défi auquel **Force Ouvrière** entend s'atteler avec
1596 détermination, car les modalités d'accès aux responsabilités syndicales et les contraintes
1597 liées à leur exercice sont encore trop peu prises en considération. **Le Congrès** dénonce les
1598 difficultés d'accès au marché du travail et la précarisation de l'emploi qui contribuent à
1599 éloigner les jeunes du syndicalisme. Il est de notre rôle de sensibiliser les jeunes à l'action
1600 syndicale en faisant la preuve de ce qu'apporte et permet le collectif, et de les attacher
1601 durablement à **Force Ouvrière**.

1602 2. LE DEVELOPPEMENT, BASE A TOUTE ACTION SYNDICALE

1603 Le développement syndical suppose aussi de relever le défi de la communication en s'en
1604 donnant les moyens : se faire connaître est indispensable pour amener à **Force Ouvrière**

1605 toutes celles et tous ceux qui se retrouvent dans ses actions, ses valeurs et ses
1606 engagements. Visibles, nous devons l'être dans nos actions du quotidien à tous les niveaux
1607 – dans la revendication comme dans la mobilisation, dans la concertation comme dans la
1608 négociation – y compris à l'international, en renforçant la coopération entre la Confédération
1609 et les Fédérations investies.

1610 Consolider notre représentativité est une nécessité : là où nous sommes présents, il s'agit
1611 d'accroître le nombre d'adhérents ; là où nous ne le sommes pas encore, il s'agit de
1612 s'implanter. **Le Congrès** appelle ainsi l'ensemble de ses structures et de ses militants, du
1613 secteur public comme du secteur privé, à se mobiliser pour toutes les élections
1614 professionnelles et, plus encore, pour faire connaître **Force Ouvrière**, son combat, ses
1615 revendications et ses victoires, et y attacher durablement les travailleurs. **Le Congrès**
1616 défend, au service de son développement, l'importance d'un syndicalisme de proximité :
1617 c'est sur le terrain, au plus proche des travailleurs, que se concrétise quotidiennement la
1618 tâche première du syndicat.

1619 Développer de nouvelles implantations est aujourd'hui essentiel, alors que des pans entiers
1620 de notre économie demeurent, voire se développent, en-dehors du maillage syndical. Forts
1621 d'être parfois présents là où d'autres ne sont pas, nous devons poursuivre notre implantation
1622 auprès de l'ensemble des travailleurs, à l'instar par exemple des chauffeurs VTC et autres
1623 travailleurs de plateformes. **Force Ouvrière** demande que soit reconnue par l'Etat –
1624 condamné sur ce point par la Cour Européenne des Droits de l'Homme – la possibilité pour
1625 les militaires de se syndiquer pleinement, comme pour l'ensemble des corps de la Fonction
1626 publique. Partout où il existe un lien de subordination, la syndicalisation doit s'imposer ;
1627 partout, le collectif doit l'emporter et peser dans le rapport de force. Après des décennies de
1628 luttes contre les tentatives de destruction de nos acquis les plus fondamentaux, **Force**
1629 **Ouvrière** s'érige en rempart face au péril de l'individualisation et en bâtisseur d'un modèle
1630 où personne n'est laissé au bord du chemin.

1631 Le Congrès soutient l'ensemble des syndicats FO, du public comme du privé, en combat et
1632 qui se mobilisent pour une juste répartition des richesses, pour garantir nos droits collectifs
1633 et nos statuts et pour résister à une logique d'individualisation de la société visant à
1634 « déprotéger » tous les travailleurs. Face à toutes les attaques actuellement en cours, les
1635 mobilisations se multiplient dans une multitude de secteurs dans les EHPAD, la fonction
1636 publique, Air France et Aéroport de Paris, la grande distribution, les banques, etc. Le
1637 Congrès affirme en particulier son total soutien aux cheminots en grève depuis plusieurs
1638 semaines, et à la fédération FO des cheminots. Le Congrès exige le retrait du projet de loi, le
1639 maintien du statut particulier des cheminots, ainsi que le maintien du service public
1640 ferroviaire. Le Congrès apporte son soutien indéfectible aux travailleurs dans la lutte, en
1641 France et dans le monde entier. Compte tenu de l'extrême gravité de la situation et des
1642 risques qui se profilent pour les travailleurs, les droits sociaux, notre modèle social et les
1643 valeurs républicaines, le congrès considère que la perspective d'une mobilisation
1644 interprofessionnelle est aujourd'hui nécessaire, y compris par la grève. Il donne mandat à la
1645 Commission Exécutive et au Bureau Confédéral pour prendre toutes les dispositions et
1646 initiatives dans ce sens, y compris en lien avec toutes les confédérations syndicales, à la
1647 recherche de la plus grande unité possible. Il appelle toutes les structures FO, tous les
1648 militants, à rester réactifs et mobilisés.

1649 Résister, revendiquer, reconquérir.